

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 janvier 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 001-01-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 002-01-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 003-01-13
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
TENUES EN DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 décembre 2012;
- Séance extraordinaire relative au Budget 2013 tenue le 11 décembre 2012.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent dix mille cent soixante-un dollars et vingt-quatre cents (910 161.24 \$) en référence aux chèques numéros 6554 à 6592 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 004-01-13**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent cinquante-neuf mille quatre cent douze dollars et quatre-vingt-quatre cents (759 412.84 \$), en référence aux chèques numéros 6608 à 6701 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 005-01-13**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les conseillers municipaux suivants responsables des divers comités, comme suit :

Comité des finances	Stéphane Rouleau, Mélanie Dostie (substitut)
Comité des ressources humaines	Francis Émond François Boyer
Comité de la sécurité publique	Stéphane Rouleau, Mélanie Dostie
Comité de la sécurité incendie	Marc Laurin
Comité des travaux publics	Éric Milot, Francis Émond (substitut)
Comité consultatif d'urbanisme	François Boyer, Francis Émond (président)
Comité de transport adapté collectif (TAC)	Mélanie Dostie (substitut)
Comité Habitation à loyer modique (HLM)	Mélanie Dostie
Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord	Francis Émond (substitut)
Conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille	Mélanie Dostie
Conseil d'administration du Comité d'entraide	Mélanie Dostie
Tricentris-Centre de tri	Mélanie Dostie (substitut)
Comité Agenda 21	Mélanie Dostie
Comité des sports et loisirs	Marc Laurin, Mélanie Dostie
Comité conjoint de la MRC et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	Mélanie Dostie
Comité culturel	Mélanie Dostie, Marc Laurin (substitut)
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord	Francis Émond (substitut)
Conseil d'administration de la Maison des Jeunes	Mélanie Dostie

RÉSOLUTION 006-01-13

MANDAT À L'UMQ POUR AGIR COMME MANDATAIRE AUPRÈS DE L'ASSUREUR DANS LE DOSSIER DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2012, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe *Mallette Actuaire Inc.* le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban fait partie de ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que, pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

QUE la ville de Saint-Colomban mandate l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

RÉSOLUTION 007-01-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2013 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 11 décembre 2012, par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2013 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 008-01-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE (2 915 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2012 par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 628 décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2013 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2012-01

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2012-01.

RÉSOLUTION 009-01-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 08 janvier 2013 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 13 juin 2013 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 010-01-13

MANDAT À DUNTON RAINVILLE – DOSSIER COMMISSION ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être représentée par procureur, auprès de la Commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Carl-Éric Therrien, de la firme Dunton Rainville, afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban, devant la Commission d'accès à l'information, relativement au dossier portant le numéro CAI 101171.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 011-01-13
DÉROGATION MINEURE –124, RUE PHELAN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00019 telle que recommandée.

No 2012-00019 :

Nature et effets : Permettre que la superficie du lot projeté 5 174 336 soit de 1 579,7 mètres carrés alors que l'article 43 du règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé exige 2 000 mètres carrés en raison de la présence du corridor riverain le tout tel qu'il appert au plan minute S325-B, minute 4146 préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 11 octobre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-23-6188;
Cadastre : 2 078 568 (lot projeté 5 174 336);
Adresse : 124, rue Phelan.

RÉSOLUTION 012-01-13
DÉROGATION MINEURE – RUE PHELAN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00022;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00022 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00022 telle que recommandée.

No 2012-00022

Nature et effets : Permettre que la superficie du lot projeté 5 174 335 soit de 1 579,8 mètres carrés alors que l'article 43 du règlement de zonage 601, tel qu'amendé, exige 2 000 mètres carrés, en raison de la présence du corridor riverain, et ce, suite à la subdivision du lot 2 078 568 en deux lots le tout tel qu'il appert au plan minute 4146, plan S325-B préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 11 octobre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-23-6188;
Cadastre : 2 078 568 (lot projeté 5 174 335);
Adresse : rue Phelan.

RÉSOLUTION 013-01-13
DÉROGATION MINEURE –519, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00021 telle que recommandée.

No 2012-00021

Nature et effets : Permettre que le garage soit implanté à 10,55 mètres de l'emprise de la rue alors que l'article 140 du règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé exige 15 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 4 193, plan S349-B préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 20 novembre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5762-49-6715;
Cadastre : 2 339 399;
Adresse :519, chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 014-01-13
OCTROI DU CONTRAT - ANALYSE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'analyse de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 décembre 2012 :

ENTREPRISES	PRIX
EnvironeX Laboratoires environnementaux	2 839.50 \$
Laboratoires Bio-Services	3 762.00 \$
Géostar Inc.	6 120.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour d'analyse de l'eau potable à l'entreprise *EnvironeX Laboratoires environnementaux* et ce, conformément à leur soumission, datée du 17 décembre 2012, au montant de deux mille huit cent trente-neuf dollars et cinquante cents (2 839.50 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 015-01-13

MODIFICATION AU CONTRAT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que par la résolution 642-12-10, adoptée le 14 décembre 2010, le conseil a octroyé à *Aquatech Inc.* un contrat de gestion et d'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a procédé à une révision en profondeur du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui implique une augmentation des interventions requises dans le cadre de la gestion de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Aquatech Inc.* selon sa proposition numéro 539-9524, datée du 14 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Avenant numéro 1 au contrat accordé à *Aquatech Inc.* conformément à l'annexe 1 de la proposition numéro 539-9524 ;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 016-01-13
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en février 2011, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une deuxième (2^{ième}) année supplémentaire, tel que prévu au devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le prix initial soumis par *GDG Environnement Ltée.* pour l'épandage jusqu'au mois d'août est de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que, suite à des négociations, *GDG Environnement Ltée* avait consenti à renouveler le contrat, pour la saison 2012, sans appliquer la clause d'indexation prévue au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *GDG Environnement Ltée* relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs, jusqu'au mois d'août 2013, pour un montant de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$), excluant les taxes, majoré selon l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2012 pour la région de Montréal ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 017-01-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "RUE DES
ORMES" – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Nicolas Samson de la firme *BSA*, daté du 11 décembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "rue des Ormes", ont été complétés à 95% et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quarante-six mille sept cent soixante et onze dollars et trente-quatre cents (146 771.34 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 018-01-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 11 décembre 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2012-08 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 019-01-13 

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) ENTRÉES DE VILLE ET ACHAT DE SEPT (7) PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat et l'installation de deux (2) entrées de ville ainsi que l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission de *Signalisation Kalitec Inc.*, au montant de sept mille deux cent dollars (7 200 \$) chacune, excluant les taxes applicables pour les entrées de ville ;

CONSIDÉRANT la soumission de *Martech Signalisation Inc.*, au montant de quatre-vingt-dix-sept dollars (97 \$) chacun, excluant les taxes applicables pour les panneaux d'identification de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de deux entrées de ville à la compagnie *Signalisation Kalitec Inc.*, au coût de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2012;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Martech Signalisation Inc.* au coût de six cent soixante-dix-neuf dollars (679 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 08 janvier 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités de fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726 - Projet 2013-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 020-01-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE GRATTE RÉVERSIBLE AVEC ATTACHES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une gratte réversible avec attaches ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Equipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- Les attaches Ethier Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Equipements et remorques Yves Leroux Inc.	5 300.00 \$
Les attaches Ethier Inc.	6 392.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une gratte réversible avec attaches auprès de la compagnie *Equipements et remorques Yves Leroux Inc.*, au coût de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix, datée du mardi 18 décembre 2012 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en deux (2) ans au fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-725, Projet 2013-02.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 021-01-13

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (TP-SI-2012-62)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un camion six (6) roues avec benne basculante (TP-SI-2012-62) auprès de cinq fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions du 07 janvier 2013, aucune soumission n'a été déposée:

CONSIDÉRANT les limites budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute personne mandatée par ce dernier, à reprendre le processus d'appel d'offres, selon le même devis, relativement à l'achat d'un camion (6) six roues avec benne basculante.

RÉSOLUTION 022-01-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réfection du barrage du lac des Sources.

RÉSOLUTION 023-01-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation de chaussées.

RÉSOLUTION 024-01-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION D'UNE TONNE POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION FORD F-350- 2002**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un camion d'une tonne pour le remplacement du camion Ford F-350- 2002.

RÉSOLUTION 025-01-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un balai de rue.

RÉSOLUTION 026-01-13**AUTORISATION DE PAIEMENT À MÉCANO CAM INC. POUR RÉPARATION DU CAMION INCENDIE (UNITÉ 1011)**

CONSIDÉRANT qu'une défektivité majeure du moteur du camion incendie Spartan Advantage 2004 (unité 1011) nécessitait une réparation immédiate ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la dépense de réparation du moteur du camion incendie Spartan Advantage 2004 (unité 1011);

D'AUTORISER le paiement de la réparation à *Mécano Cam Inc.*, au montant de dix mille cent deux dollars et soixante-sept cents (10 102,67 \$), excluant les taxes applicables,

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-13**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DANIEL YELENIK, À TITRE DE
POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Daniel Yelenik, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 21 décembre 2012.

RÉSOLUTION 028-01-13**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE
SURVEILLANT D'INSTALLATIONS**

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau de la gestion des installations du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de surveillant d'installations. sous l'autorité du directeur du Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 029-01-13**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE
D'ASSISTANT(E) EN LOISIR**

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste d'assistant(e) en loisir, sous l'autorité du directeur du Service des sports et des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 20h25.

RÉSOLUTION 030-01-13**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 05 février 2013 à 19h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 031-02-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h30.

RÉSOLUTION 032-02-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 2013-01-21 -RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 628

Je, soussignée, Diane Desjardins, greffière de la ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 628 est de 5399;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 07;

QUE le règlement numéro 628 intitulé *Règlement décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 \$) nécessaire à cette fin* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 033-02-13

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 915 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que, par le règlement 628, le Conseil municipal a décrété des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisé un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 \$) à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, par résolution, afin de remplacer l'article 2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de modifier le coût du projet, ni l'assiette de taxation responsable de l'emprunt nécessaire à son financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER le règlement numéro 628 *décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de 2 915 000 \$ à cette fin* en remplaçant l'article 2 par le nouvel article 2 suivant :

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000\$) pour la réalisation des travaux précités. L'estimation du coût total des travaux est basée sur une estimation détaillée, préparée par monsieur Luc Allard, architecte, en date du 19 décembre 2012, auquel ont été ajoutés les honoraires, les imprévus et les taxes telles que décrits à l'annexe « A » modifiée laquelle est jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 034-02-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CAMION FORD F-350 2009

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un camion Ford F-350 2009 ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- St-Jérôme Auto Dépôt;
- Des Laurentides Ford;
- Elite Ford;
- Le roi du camion

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
St-Jérôme Auto Dépôt	20 634.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à un camion Ford F-350, 2009 auprès de la compagnie St-Jérôme Auto Dépôt, au coût de vingt mille six-cent-trente-quatre (20 634.00\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du vendredi 18 janvier 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursée en trois (3) années, au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2013-03.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 035-02-13

REJET DES SOUMISSIONS – POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES À BENNE BASCULANTE USAGÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un camion six (6) roues à benne basculante usagé;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offre par invitation auprès des entreprises suivantes :

- Le centre de camion Gamache;
- Les camions Gilbert;
- GP Auto Enr.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le centre de camion Gamache	33 000.00 \$
Les camions Gilbert	aucun
GP Auto Enr.	34 999.00 \$

7725

CONSIDÉRANT la non-conformité des soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE REJETER toutes les soumissions et de reprendre le processus d'appel d'offres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h34 à 19h34.

RÉSOLUTION 036-02-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 février 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Monsieur Stéphane Rouleau, district 1
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Jean Bouchard, directeur général-adjoint, est présent.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 037-02-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 038-02-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir retiré le sujet suivant :

4.4 Renouvellement du contrat de fourniture de carburant en vrac et réservoirs.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 039-02-13
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 janvier 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 JANVIER
2013

Le directeur général adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente mille deux cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre cents (730 244.44 \$) en référence aux chèques numéros 6702 à 6781 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 040-02-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent onze mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (711 519.57 \$), en référence aux chèques numéros 6782 à 6909 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 041-02-13
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-trois mille sept cent trente-quatre dollars (33 734 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2013 tel que déposé et d'émettre un paiement de trois mille trois cent soixante-treize dollars (3 373 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 042-02-13
DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 043-02-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 268-07-12 RELATIVE À
L'AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que par la résolution 268-07-12, le Conseil municipal a autorisé le transfert du surplus au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger l'année visée qui devrait se lire 2011 au lieu de 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 268-07-12 afin de corriger l'année visée qui devrait se lire 2011 au lieu de 2012, comme suit :

«**DE TRANSFÉRER** du surplus non affecté au 31 décembre 2011,....»

RÉSOLUTION 044-02-13**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément au calendrier de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 28 janvier 2013;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 045-02-13**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Éric Milot, maire suppléant pour la période du 17 février 2013 au 15 mai 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), après en avoir fait publiquement la lecture, le maire dépose la lettre du sous-ministre, monsieur Sylvain Boucher, datée du 16 janvier 2013, adressée au Conseil, résumant les conclusions des travaux de vérification du processus d'attribution des contrats, effectués par les représentants du Ministère, pour la période allant de janvier 2009 à juin 2011.

Il dépose aussi le *Rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la vérification du processus suivi par la Ville de Saint-Colomban pour l'attribution des contrats*, préparé sous l'autorité de Monsieur Bruno Delage, MBA, CPA, CMA, du Service de la vérification de la Direction générale des finances municipales, daté de janvier 2013.

RÉSOLUTION 046-02-13**APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL «L'AVENIR A UN LIEU»**

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* »;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'APPUYER le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » qui propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

RÉSOLUTION 047-02-13

AUTORISATION DE PARTICIPER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est membre de *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'UMQ se tiendront, à Montréal, les 9,10 et 11 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER les élus, à assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront les 9,10 et 11 mai 2013 au Palais des congrès de Montréal.

Les frais d'inscription au congrès sont de huit cent quatre-vingt-quinze dollars (895 \$) par personne excluant les taxes applicables pour cinq (5) des élus et de deux cent quatre-vingt-dix dollars (290 \$) par personne pour deux (2) élus admissibles à la tarification « relève ».

7731

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement aux postes budgétaires « Formation » 02-110-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 048-02-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Tricentris Centre de tri pour les opérations du centre de tri pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille neuf cent vingt-neuf dollars et dix-sept cents (10 929.17 \$) à Tricentris Centre de tri pour les opérations du centre de tri pour l'année 2013 ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 049-02-13
MESURE DISCIPLINAIRE - UNE (1) JOURNÉE DE SUSPENSION SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320029

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 320029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320029, laquelle consiste en une (1) journée de suspension sans solde qui aura lieu le 20 février 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Jean Bouchard, directeur général-adjoint, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2012 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je, Jean Bouchard, directeur général adjoint, dépose le rapport annuel de l'année 2012 du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2013

Je, Jean Bouchard, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 22 janvier 2013.

RÉSOLUTION 050-02-13
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MATHIEU ROCHON
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mathieu Rochon au Comité consultatif d'urbanisme prend fin le 8 février 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande le renouvellement du mandat de monsieur Mathieu Rochon pour les deux (2) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de reconduire le mandat de monsieur Mathieu Rochon à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 8 février 2015.

RÉSOLUTION 051-02-13
DÉROGATION MINEURE – 374, RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure portant le numéro 97-04 avait été autorisée, en date du 23 juin 1997, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013 concernant la dérogation mineure 2013-0001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 janvier 2013 et publié le 25 janvier 2013 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de la dérogation mineure 2013-0001 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-23 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 05 mars 2013 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'y modifier et ajouter plusieurs dispositions, le tout tel que montré à la première version du projet de règlement adoptée par résolution.

RÉSOLUTION 054-02-13
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-24 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 05 mars 2013 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 au détriment de la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 au détriment des zones H1-114 et H1-115 et de modifier les grilles usages et normes en conséquence.

RÉSOLUTION 055-02-13
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION
D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU
PROJET DOMICILIAIRE DES RUES SÉGUIN ET SYLVIE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire des rues Séguin et Sylvie par sa résolution 558-12-09 ;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans, que cette dernière est venue à échéance en décembre 2011 et qu'à l'expiration de ce délai, le projet devait être effectué, à défaut, la résolution devient nulle et non avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme de reconduire, pour deux (2) autres années, le plan projet de développement des rues Séguin et Sylvie, compte tenu des contraintes liées à l'alimentation en eau potable du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 558-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à cinq (5) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire des rues Séguin et Sylvie soit reportée à janvier 2015.

RÉSOLUTION 056-02-13
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 343-08-11

CONSIDÉRANT que la Ville se propose de procéder à la reconfiguration de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 343-08-11, adoptée le 09 août 2011 concernant la construction d'une bretelle d'accès à la même intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 343-08-11 intitulée Octroi de contrat-offre de services professionnels pour le projet de bretelle d'accès sur la montée de l'Église.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour liens d'affaires.

RÉSOLUTION 057-02-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR FIN DE CONSERVATION – 4 712 250

CONSIDÉRANT l'intérêt de protéger une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4 712 250) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que ledit lot possède des caractéristiques écologiques, biologiques, floristiques et fauniques qui justifient sa conservation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. et la Ville désirent promouvoir la conservation et la protection des écosystèmes naturels au bénéfice de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la servitude de conservation affectant ledit lot participe à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles en instaurant, notamment, des mesures de protection de ce milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. a présenté une demande de certificat d'autorisation pour un projet de développement de nature résidentielle en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. consent volontairement à compenser la destruction ou la perte d'un milieu humide causée par la réalisation de son projet de développement en grevant d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation un autre immeuble lui appartenant et en présentant des caractéristiques naturelles de valeur écologique égale ou supérieure à celle du milieu détruit ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'une servitude pour fin de conservation grevant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4 712 250) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartenant à l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. pour fin de conservation perpétuelle.

RÉSOLUTION 058-02-13

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un centre récréatif et communautaire sur le territoire de la Ville, situé au 323, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Allard, architecte, daté du 2012-10-24, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 059-02-13

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE SHEWCHUCK PHASE 1

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire Domaine Shewchuck phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire Domaine Shewchuck, phase 1, préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 8815-2, plan révisé D-12170-11786, daté du 21 janvier 2013, minutes 12170.

Le titulaire devra valider avec le directeur du Service de sécurité incendie le besoin d'installer un réservoir incendie.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 060-02-13

LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no.3), par monsieur André Viger de la firme CDGU, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6, PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'une libération progressive au montant de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 \$) a déjà été versée en vertu de la résolution 513-12-12, le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante et un cents (185 014,41 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante et un cents (185 014,41 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 061-02-13

OFFRE D'ACHAT – LOT 2 596 495 ET PARTIE DU LOT 1 990 619

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de monsieur Daniel Lapierre au nom de 9261-1243 Québec Inc. pour l'acquisition du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 596 495) ayant un usage de «parc à caractère récréatif et ornemental» et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) (rue Johanne), du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, sous le numéro 070-11-12, favorable à la vente de ces lots appartenant à la Ville, dont elle n'a pas d'usage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 596 495) ayant une superficie de 467,3 mètres et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) (rue Johanne), d'une superficie de 996 mètres carrés, du cadastre du Québec, en faveur de l'entreprise 9261-1243 Québec Inc., au prix de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) selon l'évaluation de monsieur Pierre Godin, évaluateur agréé de la MRC, réalisée le 8 janvier 2013 Le produit de la vente du lot 2 596 495, dont la valeur est évaluée à deux mille dollars (2 000 \$) sera versé au fonds de parc et terrains de jeux.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

La présente résolution est valide pour une durée de douze (12) mois, suite à ce, si la transaction n'est pas complétée, la présente deviendra nulle et non avenue, sans autre avis, ni formalité.

RÉSOLUTION 062-02-13
DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'EAU POTABLE EN ZONE
INONDABLE VICENNALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DU NORD SUR
LE LOT 4 801 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des études hydrogéologiques préparées par la firme AGÉOS pour le compte de Promotion Immobilière Lanaudière Inc. ont démontré la présence d'eau souterraine de bonne qualité sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le puits qui alimente l'école la Volière n'a qu'une capacité de production de 302 m³/jour et qu'il serait souhaitable de sécuriser l'établissement par une seconde alimentation en eau;

CONSIDÉRANT que les résultats d'essais de pompage sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec confirment un débit d'eau de 1421 m³/j, pouvant répondre aux besoins d'alimentation sécuritaire de l'école la Volière et d'un futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction du puits d'eau potable est localisé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant 0-20 ans identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ce puits autorisé par le MDDEFP requiert une modification du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, l'installation de puits communautaires servant au captage d'eau souterraine pour une desserte municipale ainsi que tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, sont admissibles à une dérogation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que cette procédure de dérogation, prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, stipule à l'article 6 que le document complémentaire du schéma d'aménagement peut prévoir à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1 et 3 du deuxième alinéa de l'article 5 (mesures visant la protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables);

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation a été autorisée pour le puits de la Volière à l'article 4.4.5.2.5 du document complémentaire au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ladite procédure implique donc une modification du schéma d'aménagement afin d'autoriser de manière spécifique ce projet à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans);

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban devra adopter conséquemment un règlement de concordance au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord son appui auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour un projet d'aménagement d'un puits d'eau potable en zone inondable vicennale en bordure de la rivière du Nord, sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec et de fournir les documents nécessaires dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement pour permettre la concrétisation dudit projet.

RÉSOLUTION 063-02-13

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) D'UN Puits D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. souhaite développer un projet résidentiel sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ce développement sera alimenté en eau potable par un nouveau puits captant les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que ce nouveau puits pourrait sécuriser la desserte en eau potable à l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que Promotion Immobilière Inc. a réalisé et complété les travaux de terrain et études hydrogéologiques et s'apprête à déposer le rapport hydrogéologique justifiant la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du MDDEFP;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à opérer ledit puits suite à l'obtention de l'autorisation délivrée par le MDDEFP à l'attention du promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation émise par le MDDEFP à l'attention du promoteur en vertu de l'article 31 du RCES n'est pas cessible directement à la Ville sans que celle-ci dépose une nouvelle demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

QUE la ville de Saint-Colomban se substitue au promoteur Promotion Immobilière Lanaudière Inc. et dépose elle-même la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE la ville de Saint-Colomban autorise la firme AGÉOS, représentée par monsieur Denis Richard, ingénieur hydrogéologue, à signer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE tous les frais associés à la demande d'autorisation seront assumés par Promotion Immobilière Lanaudière Inc.

RÉSOLUTION 064-02-13

DÉCLARATION AU M.T.Q. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec octroi des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué au cours de l'année 2012 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et unanimement résolu ;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants :

Montée de l'Église,	Couture,	de la Loire,	Rachel,
Domaine-Lebeau,	Omer,	des Sarcelles,	Saint-Nicholas,
Zotique-Gauthier,	Doris,	Domaine-Martin,	Montée Brisebois,
Lac Noël	Gratton,	Montée Cyr,	de la Dauphine

pour un montant subventionné de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 065-02-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 5 PNEUS POUR LA NIVELEUSE UNITÉ 327

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cinq (5) pneus pour la niveleuse unité 327 ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pneus et mécanique Sarrazin;
- Pneus et mécanique Bélisle;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pneus et mécanique Sarrazin	9 835.00 \$
Pneus et mécanique Bélisle	10 524.40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de cinq (5) pneus pour la niveleuse unité 327 auprès de la compagnie *Pneus et mécanique Sarrazin*, au coût de neuf mille huit-cent-trente-cinq dollars (9 835.00\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 janvier 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 066-02-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE FEUX DE CHANTIER PORTATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de feux de chantier portatifs;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Signel signalisation électronique;
- Signo tech;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Signel signalisation électronique	8 749.03 \$
Signo tech	7 260.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de feux de chantier portatifs auprès de la compagnie *Signel*, au coût de huit mille sept-cent quarante-neuf dollars et trois cents (8 749.03 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 04 février 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2013-97.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 067-02-13
REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN BALAI DE RUE USAGÉ
PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES TP-SI-2013-65

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des Travaux publics a effectué un appel d'offres pour l'achat d'un balai de rue usagé ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture et l'analyse de conformité des soumissions, il fut constaté qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle était non-conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission pour l'achat d'un balai de rue usagé portant le numéro d'appel d'offres TP-SI-2013-65 ;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un balai de rue usagé, selon le même devis.

RÉSOLUTION 068-02-13
OCTROI DU CONTRAT - LA LIVRAISON ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE TP-SI-2013-66

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la livraison et l'épandage d'abat-poussière TP-SI-2013-66 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Muti-Routes Inc.	46 304.40 \$
Sebci Inc.	55 171.20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la livraison et l'épandage d'abat-poussière TP-SI-2013-66 à l'entreprise *Multi-Routes Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 31 janvier 2013, au montant de quarante-six mille trois cent quatre dollars et quarante cents (46 304.40 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 069-02-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES RÉCURRENTS
ANNUELLEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des opérations usuelles du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués pour l'année en cours, pour les opérations du Service des travaux publics, tels que :

- Scellement de fissures;
- Travaux de dynamitage;
- Lignage de rues;
- Achat de pierre de chemin 0-20 mm
- Sable d'hiver.
- Électricien pour l'éclairage public;
- Luminaires
- Achat de ponceaux
- Achat de signalisation routière

RÉSOLUTION 070-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 100 BACS ROULANTS BLEUS DE
360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise Lou bac Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres auprès de la compagnie Lou bac Inc. au coût de six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6 890.00 \$) excluant les taxes applicables et ce, conformément au contrat octroyé le 14 février 2012, par la résolution 066-02-12;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-13

**ANNULATION DU PROJET DE PAVAGE DES RUES BOYER ET
DOMAINE-BÉRIAU**

CONSIDÉRANT que certains propriétaires du secteur du Domaine Bériu ont manifesté leur intérêt de voir les rues Boyer et Domaine-Bériu asphaltées ;

CONSIDÉRANT que divers scénarios de coûts et de répartition de ceux-ci ont suscité de l'inquiétude et de l'opposition de la part de certains propriétaires visés par le projet ;

CONSIDÉRANT que certains lots peuvent être morcelés, ce qui a pour effet de d'augmenter la charge fiscale de leur propriétaire, pour assurer l'équité avec les autres lots ne pouvant être morcelés ;

CONSIDÉRANT que certains lots ont déjà contribué pour le pavage d'une rue en façade mais peuvent bénéficier d'un deuxième accès par la rue du Domaine-Bériu ;

CONSIDÉRANT que les lots de coin voient leur charge fiscale réduite de moitié, pour tenir compte de leur contribution sur une autre face que celle donnant sur la rue Boyer ;

CONSIDÉRANT que le retrait du lot 4 458 612 du groupe de lots intéressés aux travaux de pavage des rues Boyer et Domaine-Bériu a une incidence sur le bassin de taxation du projet ;

CONSIDÉRANT que la dernière consultation des propriétaires du secteur a résulté comme suit :

En accord :	7
En désaccord :	8
Abstentions :	10

CONSIDÉRANT le peu d'intérêt de la majorité des propriétaires visés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics de procéder à des travaux d'amélioration des rues visées avant de procéder à leur pavage ;

CONSIDÉRANT que le budget du projet, tel que présenté aux propriétaires ne comprend pas les coûts de ces améliorations ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'ANNULER le projet de pavage des rues Domaine-Bériu et Boyer.

RÉSOLUTION 072-02-13
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE CHRISTIAN LAFRANCE, À
TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Christian Lafrance, occupant la fonction de pompier, à compter du 25 janvier 2013.

RÉSOLUTION 073-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN (1) APPAREIL DE PROTECTION
RESPIRATOIRE (A.P.R.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un (1) appareil de protection respiratoire (A.P.R.I.A.) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Services Techniques Incendie Provincial Inc.;
- L'Arsenal;
- Levitt Sécurité.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Services Techniques Incendie Provincial Inc.	4 840.50 \$
L'Arsenal	4 990.00 \$
Levitt Sécurité	5 300.97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un (1) appareil de protection respiratoire (A.P.R.I.A.) auprès de la compagnie *Services Techniques Incendies Provincial Inc.*, au coût de quatre mille huit cent quarante dollars et cinquante cents (4 840.50\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2013-01-31;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2013-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 074-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMÉRA À IMAGERIE THERMIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une caméra à imagerie thermique ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Parafiamma Solutions;
- Aréo-Feu;
- L'Arsenal.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Parafiamma Solutions	6 615.00 \$
Aéro-Feu	8 835.00 \$
L'Arsenal	8 970.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une caméra à imagerie thermique auprès de la compagnie *Parafiamma Solutions*, au coût de six mille six cent quinze dollars (6 615.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 janvier 2013;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable en deux (2) ans au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2013-04

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 075-02-13
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR REMPLACEMENT AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un remplacement au poste de journalier remplaçant au Service des sports et des loisirs, à raison de 40 heures/semaine;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande l'embauche de monsieur Normand Plouffe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, monsieur Normand Plouffe, au poste de journalier spécialisé au Service des sports et des loisirs, conformément aux dispositions de la convention collective et ce, à compter du 16 janvier 2013.

RÉSOLUTION 076-02-13
EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de quarante (40) heures/ semaine sur un horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de monsieur Marc Charbonneau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc Charbonneau, au poste de journalier spécialisé pour le Service des sports et des loisirs et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 077-02-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des Jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) à la Maison des Jeunes de Saint-Colomban, selon l'échéancier suivant :

Période (15^{ème} jour du mois)	Montant (\$)
Février	5 000 \$
Juin	5 000 \$
Octobre	5 000 \$

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-70-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN SYSTÈME SANITAIRE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Laurentides Expert-Conseil, pour entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un système sanitaire pour le Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 079-02-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2013 auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois ;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 080-02-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2013 D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2013 de *Emplois d'été Canada* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement Carrière 2013 de *Emplois d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 081-02-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2012-2013, s'élève à trente-neuf mille cent quatorze dollars (39 114 \$), excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de trente-neuf mille cent quatorze dollars (39 114 \$) excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 082-02-13

OCTROI DU CONTRAT - LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Cosoltec Inc.	2 216 710.60 \$
Construction J. Raymond Inc.	2 261 580.00 \$
Investissement immobilier Rainmaker Inc.	2 268 178.15 \$
Innovtech Construction Inc.	2 291 802.56 \$
Dorbec Construction Inc.	2 315 000.00 \$
Les entreprises Christian Arbour	2 331 392.00 \$
Bernard Malo Inc.	2 347 600.00 \$
Construction D & G Gagnon Inc.	2 370 000.00 \$
Célec Construction Inc.	2 549 000.00 \$
CMS Entrepreneurs généraux Inc.	2 761 984.61 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Allard, architecte, datée du 05 février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 628 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le contrat pour la construction d'un centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Cosoltec Inc.* et ce, conformément à sa soumission, datée du 01 février 2013, au montant de deux millions deux cent seize mille sept cent dix dollars et soixante cents (2 216 710.60 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 083-02-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UNE PARTIE DU LOT TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) –AIRE DE JEUX-SOCCER

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de procéder à l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, le 08 juin 2010, un protocole d'entente avec le propriétaire, Monsieur Maurice Lafrance, concernant les droits d'utilisation d'une aire de jeux affectée à un terrain de soccer, située sur une partie de sa propriété, adjacente à la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que, suite au décès de Monsieur Maurice Lafrance, la Ville a informé sa succession de son intérêt à faire l'acquisition du terrain faisant l'objet du protocole d'entente, par une lettre signée par le directeur général, Monsieur Claude Panneton, le 09 octobre 2012, en conformité avec l'article 5 du protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

DE MANDATER le directeur général, monsieur Claude Panneton, pour négocier l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec, soit l'aire de jeux présentement utilisée comme terrain de soccer.

RÉSOLUTION 084-02-13

EMBAUCHE -COMMIS À TEMPS PARTIEL SUR APPEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel sur appel, pour partager les plages horaires allouées au Service de la bibliothèque et de la culture ;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Chantale Cormier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Chantale Cormier, au poste de commis à temps partiel sur appel, jusqu'à concurrence de vingt-et-une (21) heures par semaine à l'intérieur du budget d'heures alloué pour le Service de la bibliothèque et de la culture, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h50 à 20h42.

RÉSOLUTION 085-02-13

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 05 mars 2013 à 17h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme.

Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 086-03-13
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

RÉSOLUTION 087-03-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

RÉSOLUTION 088-03-13
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Règlement 601-2013-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;
- Règlement 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-159 à même les zones H1-114 et H1-115.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 089-03-13
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint





**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 mars 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 090-03-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 091-03-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 092-03-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 05 février 2013;
- Séance ordinaire du 12 février 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent seize mille cent cinquante-trois dollars et soixante-huit cents (816 153.68 \$) en référence aux chèques numéros 6910 à 6975 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 093-03-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze dollars et huit cents (233 274.08 \$), en référence aux chèques numéros 6976 à 7101 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 094-03-13
ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE
TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$), effectué en vertu des règlements numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631 la ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 26 mars octobre 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 095-03-13
CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629
et 631

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit par obligation par échéance, un montant total de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
541	719 200 \$
576	733 200 \$
577	842 600 \$
617	32 000 \$
622	60 474 \$
623	140 749 \$
629	472 876 \$
631	373 901 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 mars 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme au compte 205156-3;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 096-03-13
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 541, 576, 577, 617, 622, 623, 629 et 631, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 mars 2013, au montant de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,67900	277 000 \$	1,35 %	2014	2,42921 %
		284 000 \$	1,40 %	2015	
		291 000 \$	1,70 %	2016	
		300 000 \$	1,90 %	2017	
		2 223 000 \$	2,20 %	2018	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,73700	277 000 \$	1,50 %	2014	2,43767 %
		284 000 \$	1,60 %	2015	
		291 000 \$	1,75 %	2016	
		300 000 \$	2,00 %	2017	
		2 223 000 \$	2,20 %	2018	
MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC. BMO NESBITT BURNS INC.	98,67200	277 000 \$	1,50 %	2014	2,49201 %
		284 000 \$	1,55 %	2015	
		291 000 \$	1,75 %	2016	
		300 000 \$	2,00 %	2017	
		2 223 000 \$	2,25 %	2018	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE S INC.	98,29500	277 000 \$	1,50 %	2014	2,59479 %
		284 000 \$	1,60 %	2015	
		291 000 \$	1,80 %	2016	
		300 000 \$	2,00 %	2017	
		2 223 000 \$	2,25 %	2018	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de *Valeurs mobilières Desjardins inc.* s'est avéré la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$) de la ville de Saint-Colomban soit adjugée à *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 097-03-13

RENOUVELLEMENT DU MANDAT - GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

IL EST RÉSOLU que la Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le directeur général à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 098-03-13**APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à Ville de Saint-Colomban d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion à la Mutuelle et que s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle ;

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

RÉSOLUTION 099-03-13
OCTROI DE MANDAT – RÉVISION DES PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET FORMATION DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la révision de ses processus d'appel d'offres en relation avec les recommandations et les exigences du MAMROT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une formation aux cadres impliqués dans le processus d'appel d'offres sur la gestion par processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de retenir les services de monsieur Pierre Lafrance, ingénieur et consultant en entreprise, afin de préparer la révision des processus d'appel d'offres et d'offrir la formation requise aux cadres visés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à monsieur Pierre Lafrance, ingénieur et consultant en entreprise, afin de préparer la révision des processus d'appel d'offres et d'offrir la formation requise aux cadres visés, selon un tarif horaire de cent cinquante dollars (150 \$) pour un budget d'heures évalué à cinquante (50) heures, auquel s'ajoutent les frais de déplacement et des frais d'administration représentant cinq pourcent (5%) des honoraires, excluant les taxes applicables, soit une dépense maximale de huit mille dollars (8 000 \$), le tout tel que montré dans son offre de service datée du 28 février 2013.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 100-03-13
AJOUT DE PROPRIÉTÉS À LA LISTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT que le Conseil a, par la résolution 009-01-13, autorisé les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé la liste des immeubles en défaut susceptibles d'être vendus dans le cadre de ces procédures;

CONSIDÉRANT que trois immeubles devraient être ajoutés à ladite liste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'ajout des immeubles identifiés aux matricules suivants à la liste des immeubles en défaut susceptibles d'être vendus dans le cadre des procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord : 5562-45-0749; 5663-36-0974; 5769-07-1122

RÉSOLUTION 101-03-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – REÇU QUITTANCE MUTUELLE ET RÉCIPROQUE – DOSSIER DE RÉCLAMATION EN DOMMAGES, LOT 4 031 309 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un règlement est intervenu dans le dossier de réclamation en dommages sur le lot 4 031 309 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'un reçu-quitte mutuelle et réciproque ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 102-03-13

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ESPACE LAURENTIDES POUR UNE ENFANCE EN SÉCURITÉ ET SANS VIOLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par l'organisme ESPACE Laurentides pour une enfance en sécurité et sans violence ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de deux cent cinquante dollars (250 \$) à l'organisme ESPACE Laurentides pour une enfance en sécurité et sans violence ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2013 – COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 635-2013 concernant le Comité consultatif de l'Agenda 21 local de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 103-03-13
NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21

CONSIDÉRANT la création d'un Comité consultatif lié à l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour faire partie dudit Comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et unanimement résolu :

DE MANDATER pour un terme de deux (2) ans, les personnes suivantes au Comité consultatif de l'Agenda 21 :

- Mme Marie-Ève Gauthier;
- M. Pascal Ravach;
- M. David Roy.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2013 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET
ANNULATION DU RÈGLEMENT 627

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 636-2013 Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban et annulation du règlement 627.

RÉSOLUTION 104-03-13
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 636 CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE
SAINT-COLOMBAN ET ANNULATION DU RÈGLEMENT 627

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance tenante par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 636 Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban et annulation du règlement 627.

RÉSOLUTION 105-03-13

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique visant à contrôler le niveau d'endettement à un niveau raisonnable, tout en maintenant la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens et tout en respectant un principe d'équité intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de gestion de la dette de la ville de Saint-Colomban datée du 12 mars 2013.

RÉSOLUTION 106-03-13

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DOCUMENTAIRE DES CONTRATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique afin d'assurer la conformité de la gestion documentaire des contrats municipaux avec le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle, adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur la gestion documentaire des contrats municipaux, datée du 12 mars 2013.

RÉSOLUTION 107-03-13

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, dans une vision de gestion efficace, structurée et planifiée tout au long du cycle de vie des documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur la gestion des documents et des archives datée du 12 mars 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 19 février 2013.

RÉSOLUTION 108-03-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 12 février 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 05 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 109-03-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-158 À MÊME LA ZONE H1-112 ET DE CRÉER LA ZONE H1-159 À MÊME LES ZONES H1-114 ET H1-115

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 12 février 2013 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 05 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 à même la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 à même les zones H1-114 et H1-115.

RÉSOLUTION 110-03-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR UN STAGIAIRE OCCUPANT LA FONCTION D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire, dans ce Service, à titre d'inspecteur en environnement.

RÉSOLUTION 111-03-13

OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - OFFRE DE CESSION DE LOT 4 524 465

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (4 524 465) du cadastre du Québec, d'une superficie de 17,40 mètres carrés, pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné pour compléter l'emprise du rond-point de la rue des Sportifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (4 524 465) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 112-03-13

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE «RUE CHÉNIER PHASE 1»

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil municipal numéro 095-03-12 du 13 mars 2012 modifiant la résolution 559-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à 3 ans, faisant en sorte que le délai afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire de la «rue Chénier, phase 1» soit reporté à décembre 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Carrière propriétaire du lot 3 042 927 et monsieur Guy St-Pierre propriétaire du lot 4 301 146 ont soumis une demande de délai et ce, en date du 4 février 2013;

CONSIDÉRANT que messieurs Benoit Carrière et Guy St-Pierre ont tous deux signé une promesse d'achat avec monsieur Daniel Lapierre représentant de la compagnie 9261 1243 Québec Inc qui désire développer la rue Chénier;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Lapierre a déposé un nouveau plan projet de développement de la rue Chénier préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2013, dossier 7074 minute 12294;

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire «rue Chénier, phase 1» rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « rue Chénier, phase 1», préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7074, daté du 2013-01-29, minutes D-12294-12223 aux conditions suivantes :

- Prévoir la construction de la rue au bout du projet pour donner une alternative via la montée de l'Église;
- Procéder à l'installation d'un (1) réservoir incendie selon les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie;
- Déposer un plan de gestion environnemental;
- De prévoir un accès vers le lot 2 077 701 pour ne pas qu'il soit enclavé.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 113-03-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 476-11-12 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE-PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-FAUC-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU «DOMAINE

DES FAUCONS, PHASE 1

CONSIDÉRANT que par la résolution 476-11-12, le Conseil municipal a identifié le protocole d'entente du « Domaine des faucons, phase 1 » comme suit : PE-2012-FAUC-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de refléter le nom de protocole d'entente tel que signé par les parties en février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 476-11-12 afin d'identifier le protocole d'entente du « Domaine des faucons, phase 1 » comme suit : PE-2013-FAUC-01.

RÉSOLUTION 114-03-13**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION AU 144, RUE DU DOMAINE-BÉRIAU CONFORME AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence sur le territoire de la Ville, située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 670 987) du cadastre du Québec, portant le numéro civique 144, rue du Domaine-Bériaud ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une résidence situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 670 987) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 144, rue du Domaine-Bériaud, le tout tel que montré au plan préparé par Nantel Consultant, daté du 29 janvier 2013, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 115-03-13**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE « DE LA RUE FLEURS DE LYS, DES MARGUERITES ET DES JONQUILLES » PE-2012-LCB-04**

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « de la rue des Fleurs de Lys, des Marguerites et des Jonquilles » répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville à l'exception du nivelage et des travaux de la fondation supérieur qui seront effectués au printemps 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cinq cent dollars (500\$) doit être retenu pour corriger les déficiences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement.

RÉSOLUTION 116-03-13

LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PHASE 5 ET 6" – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no.4), par monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 28 février 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6 » protocole d'entente PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 \$) et d'un deuxième montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante-un cents (185 014,41 \$) ont été libérés selon les recommandations de monsieur André Viger de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-sept cents (73 994,37 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-sept cents (73 994,37 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 117-03-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN SYSTÈME

D'ARPEMENTAGE GPS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un système d'arpentage GPS.

RÉSOLUTION 118-03-13**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC ET RÉSERVOIRS**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en février 2010, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de fourniture de carburant en vrac et réservoirs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée de deux (2) années avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de trois (3) autres années ;

CONSIDÉRANT que le 09 mars 2010, le Conseil municipal a octroyé, par la résolution 155-03-10, le contrat à *Grand'Maison Inc.*, pour une période initiale de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement tel que prévue à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *Grand'Maison Inc.* pour la fourniture de carburant en vrac et réservoirs, aux mêmes conditions, jusqu'au 09 mars 2015.

RÉSOLUTION 119-03-13**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE SOUDEUSE AU MIG POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une soudeuse à fil fusible sous protection gazeuse (MIG) pour le garage municipal ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix dont les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	PRIX
Praxair Distribution	6 569.25 \$
PSD Laurentides Inc.	6 974.55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une soudeuse à fil fusible sous protection gazeuse (MIG) pour le garage municipal auprès de la compagnie *Praxair*, au coût de six mille cinq cent soixante-neuf dollars et vingt-cinq cents (6 569.25\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 février 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2013-97.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 120-03-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN BALAI DE RUE USAGÉ (TP-SI-2013-69)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour l'achat d'un balai de rue usagé (TP-SI-2013-69) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Accessoires Outillage Limitée	36 499.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, sous conditions, pour l'achat d'un balai de rue usagé, conformément au devis TP-SI-2013-69, à l'entreprise *Accessoires Outillage Limitée* et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 février 2013, au montant de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (36 499.00 \$) excluant les taxes applicables ;

Le contrat est conditionnel à la fourniture :

- dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, de la preuve que le véhicule est libre de toute créance ou de tout lien (RDPRM) ou un cautionnement au montant de la soumission ;
- du rapport d'inspection mécanique de la S.A.A.Q., au moment de la livraison du véhicule.

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au Fonds de roulement, au code budgétaire 22-300-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 121-03-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION À BENNE
BASCULANTE USAGÉ (TP-SI-2013-68)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour achat d'un camion à benne basculante usagé (TP-SI-2013-68) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 février 2013 :

ENTREPRISE	PRIX
G.P. Auto Enr.	34 999.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour achat d'un camion à benne basculante usagé (TP-SI-2013-68) à l'entreprise *G.P. Auto Enr.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 25 février 2013, au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (34 999 \$) excluant les taxes applicables, sous condition qu'elle fournisse le rapport d'inspection satisfaisant de la S.A.A.Q. au moment de la livraison du véhicule ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au Fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 122-03-13
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE
CADRE DE LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection du barrage du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Pierre Boulanger, ingénieur de la firme de génie conseils BPR, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

D'AUTORISER monsieur Pierre Boulanger, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 123-03-13

ANNULATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCALE PAR RÉGLEMENT D'EMPRUNT À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la Politique relative aux travaux d'amélioration locale par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains, dont la dernière version fut adoptée par la résolution numéro 309-05-08, le 10 juin 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ANNULER la Politique relative aux travaux d'amélioration locale par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains et d'abroger la résolution numéro 309-05-08, adoptée le 10 juin 2008.

RÉSOLUTION 124-03-13

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 462-11-12 RELATIVE À LA LETTRE D'ENTENTE 2012-12

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 462-11-12 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 462-11-12 intitulée Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'abolition des fonctions de journalier et de journalier spécialisé et la création d'une fonction unique de journalier avec la notion d'échelons au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 125-03-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN LABORATOIRE D'INSPECTION DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ROUTIÈRES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un laboratoire d'inspection des matériaux dans le cadre de travaux d'infrastructures routières.

RÉSOLUTION 126-03-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2013**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des travaux de pavage dans le cadre du programme 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2012 du Service de la sécurité incendie de la Ville.

RÉSOLUTION 127-03-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 128-03-13**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Aréo-Feu;
- L'arsenal;
- Parafiamma Solutions.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE
Aréo-Feu	1 499.00 \$
L'arsenal	1 619.00 \$
Parafiamma Solutions	1 596.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de six (6) habits de combat auprès de la compagnie *Aréo-Feu*, au coût de huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars (8 994 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 février 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 129-03-13

OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX D'ARPENTAGE SUR LE LOT 3 764 500 (RUE DES SPORTIFS)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de subdiviser le lot 3 764 500 (rue des Sportifs) dans le but d'y dégager un terrain pouvant recevoir le centre d'entraide ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin d'effectuer le lotissement requis, en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme de retenir les services de monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, de la firme *Groupe Barbe et Robidoux*, à titre d'expert et de le mandater afin de préparer le projet de subdivision requis, pour un montant de huit cent cinquante dollars (850 \$) excluant les taxes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de subdivision du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500) du cadastre du Québec, à monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, au montant de huit cent cinquante dollars (850 \$) excluant les taxes

7776

applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-130-00-411

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 130-03-13

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE MATÉRIAUX ET SUPPORTS FESTIFS POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra le 25 et 26 mai prochain la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que pour cet évènement, il est requis de procéder à la location de divers matériaux et autres supports festifs;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix et qu'une seule compagnie offre un service « clé en main », soit la compagnie :

Jean Loue "Tout" Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location de matériaux et autres supports festifs auprès de la compagnie *Jean Loue "Tout" Inc.*, au coût de six mille sept cent six dollars et vingt-cinq cents (6 706.25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 février 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 131-03-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-RAYMOND

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement du Parc Albert-Raymond.

RÉSOLUTION 132-03-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 323 MONTÉE DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la démolition du bâtiment situé au 323 montée de l'Église dans le cadre de la construction du nouveau Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 133-03-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)

CONSIDÉRANT les besoins d'augmenter la capacité du centre communautaire et d'améliorer sa flexibilité pour rencontrer les besoins des nombreux organismes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) de Développement économique Canada pour les régions du Québec ;

D'AUTORISER monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 134-03-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE STAGIAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des sports et des loisirs nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

CONSIDÉRANT que le stage en technique d'Intervention en Loisirs au Cégep Saint-Jérôme est non-rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des sports et des loisirs à l'accompagnement de madame Stéphanie L.Payer à titre de stagiaire en sports et loisirs au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Stéphanie L.Payer à titre de stagiaire en sports et loisirs pour une période de trois mois (3) mois, et ce, du 25 février 2013 au 30 mai 2013 inclusivement.

RÉSOLUTION 135-03-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DU POSTE D'ASSISTANT(E) EN LOISIR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste d'assistant(e) en loisir au Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2013-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste d'assistant(e) en loisir au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 136-03-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DU POSTE DE SURVEILLANT D'INSTALLATION EN LOISIR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste de surveillant d'installation en loisir au Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2013-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description du poste de surveillant

d'installation en loisir au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 137-03-13

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES»**

CONSIDÉRANT les besoins de bonifier les collections destinées aux usagers de la bibliothèque municipale de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* du ministère Culture et Communications du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* du ministère Culture et Communications du Québec ;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h33 à 19h50.

RÉSOLUTION 138-03-13

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h51 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 avril 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 139-04-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 140-04-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance après y avoir ajouté le point;

- 2.16 Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 141-04-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN MARS 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 05 mars 2013;
- Séance ordinaire du 12 mars 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et trente-sept cents (532 486.87 \$) en référence aux chèques numéros 7102 à 7194 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 142-04-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent deux mille deux cent soixante-cinq dollars et cinquante-huit cents (302 265.58 \$), en référence aux chèques numéros 7198 à 7302 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 143-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2013 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2012-01

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 08 janvier 2013 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2012-01.

RÉSOLUTION 144-04-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2013 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 12 mars 2013 par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 145-04-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2013 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 627

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 12 mars 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 636-2013 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 627.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 619-01-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE IV DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619-01-2013 amendant le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle afin de remplacer l'annexe IV Déclaration du soumissionnaire.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 639 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEULT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 639 abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt numéro 615 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Curé-Pressault et autorisant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 640 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2013 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 640 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2013 et un emprunt au montant de un million de dollars (1 M \$) à cette fin.

RÉSOLUTION 146-04-13 

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'un (1) membre du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban a remis sa démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

NOMMER, séance tenante, monsieur Yvon Castonguay à titre de membre du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 147-04-13

MANDAT AU C.R.M. - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers 2007-2011 est échuë depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre les négociations en vue du renouvellement de ladite convention ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM), datée du 11 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et unanimement résolu :

DE MANDATER le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) pour agir comme porte-parole et expert lors de la négociation de la convention collective des pompiers à temps partiel, pour un montant n'excédant pas sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), le tout conformément à leur offre de service, datée du 11 mars 2013 et signée par monsieur Sébastien Archambault, CRIA.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 148-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2013 et la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-130-00-499 : 7 500 \$;
 02-220-00-522 : 1 030 \$;
 02-701-50-522 : 1 040 \$;
 02-412-00-522 : 360 \$;
 02-320-00-522 : 1 020 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 149-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COOPÉRATIVE TERRA-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Coopérative Terra-Bois dans le but d'établir les responsabilités et les rôles de la Coopérative et du Propriétaire pour l'aménagement du ou des lots forestiers visés par la convention d'aménagement forestier normalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aménagement forestier normalisé, d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de reconduction automatique pour une période de cinq (5) ans, avec la Coopérative Terra-Bois.

RÉSOLUTION 150-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES
NÉCESSAIRES POUR OBTENIR UN PERMIS D'INGÉNIEUR AU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban, par sa politique sur la formation, favorise le développement professionnel de sa main-d'œuvre et encourage ses employés à s'inscrire dans un cheminement de développement et de perfectionnement continu dans le but d'améliorer leurs compétences personnelles et professionnelles.

CONSIDÉRANT que monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete a déjà suivi la formation d'ingénieur dans son pays d'origine, mais ne peut présentement, exercer à titre d'ingénieur au Québec

CONSIDÉRANT que la Ville veut développer les compétences de monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete en lui permettant d'entreprendre les démarches nécessaires auprès l'Ordre des ingénieurs du Québec afin d'obtenir un permis d'ingénieur au Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'AUTORISER monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete à entreprendre les démarches nécessaires auprès l'Ordre des ingénieurs du Québec afin d'obtenir un permis d'ingénieur au Québec, et ce en conformité avec la politique sur la formation.

RÉSOLUTION 151-04-13
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 577

CONSIDÉRANT les résolutions 393-09-12, 394-09-12 et 395-09-12 concernant le refinancement du règlement numéro 577;

CONSIDÉRANT que l'intention du Conseil était de réduire la dette;

CONSIDÉRANT que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 est d'un million vingt et un mille trois cent soixante-dix-sept dollars (1 021 377 \$);

CONSIDÉRANT que le montant à refinancer était de un million cent seize mille dollars (1 116 000 \$);

CONSIDÉRANT que le document d'identification des besoins de financement # IBPF-0014, daté du 16 août 2012, mentionne l'utilisation du solde disponible pour un montant de cinq cent mille dollars (500 000\$);

CONSIDÉRANT que le montant refinancé est de six cent seize mille dollars (616 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER le transfert d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 aux activités de fonctionnement.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS
DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MARS**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 27 mars 2013.

**RÉSOLUTION 152-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 février 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 mars 2013 au 02 avril 2013 à 9h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au 02 avril 2013 à 9h00 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a émis des réserves concernant les articles 1 et 2 du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite retirer les articles 1 et 2 du projet de règlement à être soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-23 modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions, après y avoir retiré les articles 1 et 2.

RÉSOLUTION 153-04-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-158 À MÊME LA ZONE H1-112 ET DE CRÉER LA ZONE H1-159 À MÊME LES ZONES H1-114 ET H1-115

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 février 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 mars 2013 au 02 avril 2013 à 9h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au 02 avril 2013 à 9h00 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 à même la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 à même les zones H1-114 et H1-115.

RÉSOLUTION 154-04-13
AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR JEAN BOUCHARD DE
L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Bouchard est membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Bouchard est au service exclusif de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Jean Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Jean Bouchard de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 155-04-13
RECONDUCTION DU CONTRAT DE VALORISATION DES
MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en 2012, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de valorisation des matériaux secs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal, et ce pour chacune des périodes optionnelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement tel que prévu à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le prix initial soumis par Service de recyclage Sterling Inc. pour la valorisation des matériaux secs est de soixante-cinq dollars et cinquante cents soixante-cinq dollars et cinquante cents (65,50 \$) la tonne métrique et de dix-neuf dollars et trente cents (19,30 \$) la visite, excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE le contrat de Service de recyclage Sterling Inc. pour la valorisation des matériaux secs jusqu'au 30 avril 2014 pour un montant de soixante-cinq dollars et cinquante cents (65.50 \$), la tonne métrique et dix-neuf dollars et trente cents (19,30\$) la visite, excluant les taxes, majorés selon l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2012 pour la région de Montréal ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 156-04-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'AVENANT À ENTENTE DE BASSINS VERSANTS NUMÉRO 44

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'avenant à l'entente de bassins versants numéro 44 vise le prélèvement d'échantillonnage d'eau aux deux (2) endroits suivants soit :

- 1- Rivière Bonniebrook, à partir du pont de la rue du Bord-de-l'eau (en aval du barrage);
- 2- Rivière-du-Nord, pont du rang Saint-Rémi.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente, avec l'organisme Abrinord, identifiée comme suit :

- Entente relative au bassin versant numéro 44 laquelle concerne la réalisation du projet «Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2013» dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de deux mille dollars (2000.00 \$) ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 157-04-13
CESSION DE TERRAIN À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban doit refaire son système sanitaire;

CONSIDÉRANT l'espace restreint du terrain appartenant à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban s'est adressé à la ville de Saint-Colomban par une résolution de son conseil d'administration lors de son assemblée régulière tenue le 28 mars 2013 pour demander à la ville de Saint-Colomban de lui céder une partie de terrain dans le but de refaire son système sanitaire en toute conformité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de céder une partie de terrain du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une subdivision du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec; à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer les documents requis pour la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban, la cession du terrain étant faite sans frais au bénéfice dudit organisme.

RÉSOLUTION 158-04-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01, DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE SHEWCHUCK, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire Domaine Shewchuck, phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-SHEW-01 relatif au développement domiciliaire du Domaine Shewchuck, phase 1;

Le titulaire devra valider avec le directeur du Service de sécurité incendie le besoin d'installer un réservoir incendie;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 159-04-13

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE "DOMAINE DES FAUCONS", PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU, daté du 5 avril 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Domaine des Faucons", phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (332 277.75 \$);

CONSIDÉRANT que des déficiences ont été notés par le chargé de projet et que les travaux nécessaires seront faits au plus tard le 31 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux de fondation de chaussée et de drainage et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

RÉSOLUTION 160-04-13**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05**

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no. 5), par monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 03 avril 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6 », protocole d'entente PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290.68 \$) ;

CONSIDÉRANT les résolutions 513-12-12, 060-02-13 et 116-03-13 autorisant la libération de montants totalisant cinq cent soixante mille huit cent cinquante-cinq dollars et quarante-quatre cents (560 855,44 \$), selon les recommandations de monsieur André Viger de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quarante-cinq mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (45 126,97 \$),

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-cinq mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (45 126,97 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 161-04-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UNE PARTIE DU LOT 4 264 201 (LOT PROJETÉ 5 235 964) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Les Promenades du Boisé Mirabel Inc propose à la ville de Saint-Colomban de raccorder la rue Laurent à la rue des Grands-Pics en cédant une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201) (lot projeté 5 235 964);

CONSIDÉRANT que la rue Laurent représente un danger pour la sécurité des résidents de cette rue en raison de la configuration de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de lotissement, préparé par monsieur Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2013, montrant le lot projeté (5 235 964) comme étant la partie de terrain à acquérir par la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban d'acquérir une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201) (lot projeté 5 235 964);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201), désignée comme le lot projeté (5 235 964) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 162-04-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise;

CONSIDÉRANT que le stage au baccalauréat en environnement est rémunéré en vertu de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à l'accompagnement de Michel Scultety-Ouellet à titre de stagiaire en environnement au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR Michel Scultety-Ouellet à titre de stagiaire en environnement pour une période de trois (3) mois, et ce, du 06 mai 2013 au 16 août 2013 inclusivement, au Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme.

RÉSOLUTION 163-04-13

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la programmation des travaux révisés tel que soumise.

RÉSOLUTION 164-04-13
OCTROI DU CONTRAT - L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ARPENTAGE
GPS (TP-SI-2013-78)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un système d'arpentage GPS;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Cansel Survey Equipment Inc.	28 594,18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un système d'arpentage GPS à l'entreprise *Cansel Survey Equipment Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 29 mars 2013, au montant de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-huit cents (28 594,18 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de roulement, remboursable en trois (3) ans, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2013-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller François Boyer se retire de ce point ayant un intérêt du fait qu'il habite sur une des rues comprises au contrat de pavage.

RÉSOLUTION 165-04-13
OCTROI DU CONTRAT - LES TRAVAUX DE PAVAGE-
PROGRAMMATION 2013 (TP-SP-2013-74)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage-programmation 2013 (TP-SP-2013-74) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX avant taxes
Asphalte Desjardins Inc	859 132,68 \$
A.B.C. Rive-Nord Inc.	918 881,25 \$
Entreprise Guy Desjardins Inc.	924 706,55 \$
Pavage Jérômien Inc.	971 127,75 \$
Construction Anor (1993) Inc.	1 053 655,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire au financement de ces travaux, le contrat pour les travaux de pavage-programmation 2013 (TP-SP-2013-74) à l'entreprise Asphalte Desjardins Inc et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2013, au montant de huit cent cinquante-neuf mille cent trente-deux dollars et soixante-huit cents (859 132,68 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-37-711, projet 2013-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 166-04-13

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE (TP-SP-2013-75)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	115 477,00 \$
Lafarge Canada Inc.	118 502,00 \$
9108-4566 Québec Inc /Entreprise Pesant	129 277,00 \$
A.B.C. Rive-Nord Inc.	129 532,00 \$
Bau-Val Inc/Sable L.G.	182 627,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse n'était pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre à l'entreprise *Lafarge Canada Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2013, au montant de cent dix-huit mille cinq cent deux dollars (118 502,00 \$) excluant les taxes applicables ;

RÉSOLUTION 167-04-13
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS
LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA
MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord sont requis afin d'assurer la sécurité, sérieusement compromise, des usagers de la route à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné, par la résolution 470-11-12, à la firme *Génivar Inc.* pour une étude d'opportunité relativement à la configuration de ladite intersection;

CONSIDÉRANT que la firme *Génivar Inc* a déposé son rapport technique, daté du 28 février 2013;

CONSIDÉRANT les coûts associés à chacune des alternatives proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport de la firme *Génivar Inc*, daté du 28 février 2013, préparé par monsieur Steve Careau, ingénieur chargé du projet et approuvé par monsieur Martin Hétu, ingénieur, vice-président Transport Ouest du Québec ;

D'OPTER pour la solution d'un carrefour giratoire, représentant l'option la moins onéreuse, évaluée à un million quatre cent mille dollars (1,4 M \$), nécessitant le moins de superficie de terrain à acquérir, tout en répondant aux besoins de fluidité et de sécurité à cette intersection;

D'AUTORISER, en principe, la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la réalisation de ce projet, aux termes duquel, les frais de l'ensemble des travaux seraient partagés, entre le Ministère et la ville de Saint-Colomban, à cinquante pourcent (50%) chacun, incluant la partie conception, les plans et devis, la surveillance et le contrôle, la construction, les frais de déplacement des utilités publiques et d'expropriation de terrain;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT L'ASPHALTAGE DES RUES
BOYER ET DOMAINE BÉRIAU À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES
RIVERAINS

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose une pétition, reçue le 27 avril 2013, demandant l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériu à la charge des propriétaires riverains.

RÉSOLUTION 168-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À DES OFFRES DE SERVICES
PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES
ABRASIFS D'HIVER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des offres de services professionnels concernant l'entreposage des abrasifs d'hiver.

RÉSOLUTION 169-04-13
OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour le service d'entretien électrique du réseau d'éclairage ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- M Potvin électrique Inc.;
- François Ficher entrepreneur électricien Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M Potvin électrique Inc.	14 741.95 \$
François Ficher entrepreneur électricien Inc.	30 660.85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au service d'entretien électrique du réseau d'éclairage auprès de la compagnie, *M. Potvin électrique Inc*, au coût de quatorze mille sept cent quarante et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (14 741,85 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 170-04-13
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE
LUMINAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour la fourniture et l'assemblage de luminaires ;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix effectuée par le directeur du Service des travaux publics est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M.Potvin Électrique Inc	9 300.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'assemblage de luminaires auprès de la compagnie *M. Potvin Électrique Inc.*, au coût de neuf mille trois cents dollars (9 300.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-01 CONCERNANT LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008.

RÉSOLUTION 171-04-13
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD
UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INC-SI-
2013-70)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 mars 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
P.E. Boisvert Auto Ltée	37 786 \$
Blainville Ford Inc.	37 866 \$
Des Laurentides Ford Inc.	38 050 \$

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, il fut constaté que la soumission ayant présenté le prix le plus bas n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie sous le numéro d'appel d'offre à l'entreprise *Blainville Ford Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 mars 2013, au montant de trente-sept mille huit cent soixante-six dollars (37 866 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2013-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 172-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SCOUTISME

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Fédération québécoise de scoutisme dans le but de permettre aux jeunes de s'engager de façon active dans leur communauté et de développer un lien d'appartenance envers leur milieu ;

CONSIDÉRANT l'existence du programme «*Toujours Prêts!*», issu d'une initiative de divers Services de sécurité incendie, du ministère de la Sécurité publique et de la Fédération québécoise de scoutisme, qui permet et facilite la promotion de la prévention à Saint-Colomban,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité publique et le capitaine de la division prévention à signer le protocole d'entente relative au programme «*Toujours Prêts!*» avec la Fédération québécoise du scoutisme.

RÉSOLUTION 173-04-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ LE LOT 3 912 318 POUR FIN DE PARC DE VOISINAGE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables l'offre de vente du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 912 318) du Cadastre du Québec, de la compagnie 2546-8133 Québec Inc. pour fin de parc de voisinage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est évalué à quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) au rôle d'évaluation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une offre d'achat du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 912 318) du cadastre du Québec, au montant de l'évaluation municipale, soit quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$);

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition dudit lot. Tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER ces dépenses au fonds de parc et terrains de jeux pour un maximum de six mille dollars (6 000 \$), incluant les frais afférents, au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2013-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 174-04-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DISCUSSIONS VISANT UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LACHUTE-ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil est disposée à accueillir les joueurs provenant de Saint-Colomban, sous les tarifs de non-résident, soit cinquante dollars (50\$) pour les novices et cent cinq dollars (105 \$) pour les autres catégories ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à conclure une entente intermunicipale pour permettre aux jeunes de la Ville de Saint-Colomban de participer à titre de non-résident au baseball mineur organisé par ladite Association et à en facturer la participation conformément à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs à négocier l'entente à intervenir avec la Ville de Lachute pour la participation des jeunes de Saint-Colomban aux activités de baseball de l'Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil.

RÉSOLUTION 175-04-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le Service de la bibliothèque et de la culture nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

CONSIDÉRANT que le stage est non-rémunéré ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à l'accompagnement de madame Annie Parent à titre de stagiaire en technique de documentation au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCUEILLIR madame Annie Parent à titre de stagiaire en technique de documentation pour une période d'un (1) mois, et ce, du 18 mars 2013 au 15 avril 2013 inclusivement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h37 à 20h28.

RÉSOLUTION 176-04-13

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h28 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 07 mai 2013 à 18h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente.
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 177-05-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h47.

RÉSOLUTION 178-05-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

Monsieur le conseiller François Boyer se retire pour intérêt dans le dossier, puisqu'il demeure sur l'une des rues visée par ledit règlement.

RÉSOLUTION 179-05-13
ADOPTION DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 640 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE
PROGRAMME 2013 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLION
DE DOLLARS (1 M \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 09 avril 2013 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 640 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2013 et un emprunt au montant de un million de dollars (1 M \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 180-05-13

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT LES CABANES À SUCRE AVEC SALLE DE RÉCEPTION EN ZONE RURALE

CONSIDÉRANT que la cabane à sucre St-Vincent, située au 267 chemin de la Rivière-du-Nord, a été incendiée en décembre 2007;

CONSIDÉRANT que cet emplacement représentait une institution dans le paysage de Saint-Colomban et était reconnu, dans la région des Laurentides, depuis plus de cinquante (50) ans;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans la zone H1-133, en vertu du règlement de zonage numéro 601, et que dans cette zone, les cabanes à sucre avec salle de réception ne sont pas autorisées;

CONSIDÉRANT que cet usage dérogatoire n'est plus protégé par droit acquis puisqu'il a cessé ses opérations depuis plus de douze (12) mois, selon l'article 1189 dudit règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les opérations d'acériculture sont autorisées dans l'aire d'affectation rurale définie au plan d'urbanisme de la ville de Saint-Colomban ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de reconstruire la cabane à sucre au même endroit;

CONSIDÉRANT que cet usage commercial nécessite une modification au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que selon le schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord, les commerces de première nécessité sont autorisés dans l'aire d'affectation rurale;

CONSIDÉRANT que certaines villes de la MRC de la Rivière-du-Nord ont demandé d'inclure certains usages commerciaux dans l'aire d'affectation rurale, dans un projet de règlement omnibus présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT que l'usage de cabane à sucre avec salle de réception est compatible aux usages permis dans certaines aires d'affectation rurale sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'usage de cabane à sucre avec salle de réception à l'intérieur des aires d'affectation rurale.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H1-083, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé afin de permettre, dans la zone H1-083, les habitations multifamiliales (H-4).

Monsieur le conseiller François Boyer se retire à des fins personnelles.

RÉSOLUTION 181-05-13 

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H1-083

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption de ce projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 601-2013-25 vise à permettre les habitations multifamiliales dans la zone H1-083;

CONSIDÉRANT que la zone H1-083 est partiellement desservie en aqueduc;

CONSIDÉRANT que la zone H1-083 se situe dans l'aire d'affectation villageoise en vertu du Plan d'urbanisme de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que dans le secteur villageois, on retrouve l'immeuble de l'Office municipal d'habitation ainsi qu'une résidence pour retraités;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord permet, comme fonction complémentaire dans l'aire d'affectation villageoise, les habitations de toutes densités, à la condition que plus de 50% corresponde à la fonction dominante;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban qu'il soit permis, pour sa population vieillissante, des immeubles adaptés à leurs besoins à l'intérieur du noyau villageois, afin qu'elle ne soit contrainte de migrer vers les grands centres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin de permettre, dans la zone H1-083, les habitations multifamiliales (H-4);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 juin 2013 à compter de 17H00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18h51 à 19h04.

RÉSOLUTION 182-05-13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 14 mai 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 183-05-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 184-05-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 185-05-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 09 avril 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (997 559.83 \$) en référence aux chèques numéros 7303 à 7403 et a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 186-05-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et sept cents (308 978.07 \$), en référence aux chèques numéros 7404 à 7523 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 187-05-13
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 MARS 2013**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 31 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 31 mars 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je, Claude Panneton, directeur général, dépose, au Conseil municipal, le rapport d'activités du trésorier, pour l'exercice financier du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 188-05-13
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 M \$) ;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 M \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 189-05-13
OCTROI DU CONTRAT - CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la confection et révision de la liste électorale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *Innovision +*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à mandater la compagnie *Innovision +* afin de procéder à la confection et révision de la liste électorale, et ce, selon leur offre de services, datée du 07 mai 2013, au montant de cinq mille neuf cent vingt-cinq dollars (5 925\$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 190-05-13
OCTROI DU CONTRAT - UTILISATION DE POSTES D'ACCUEIL
INFORMATISÉS LORS DU BVI-BVA ET DU SCRUTIN

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Ville de procéder à la location de postes d'accueil informatisés lors du BVI-BVA et du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *Innovision +*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à retenir la compagnie *Innovision +*; pour la location de postes d'accueil informatisés lors du BVI-BVA et du scrutin, conformément à leur offre de services datée du 07 mai 2013, au montant de trois mille huit cent soixante-quinze dollars (3 875 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 191-05-13
ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA
POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT que l'UMQ a négocié, au nom des municipalités, une entente de règlement, avec le Groupe Financier AGA, concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER l'entente de règlement, jointe en annexe A, selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement, selon les modalités de l'entente.

RÉSOLUTION 192-05-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 406-09-11 RELATIVE À LA
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU
PROJET DOMICILIAIRE « LES BOISÉS DION » PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2009-CAD-01

CONSIDÉRANT que par la résolution 406-09-11, le Conseil municipal a autorisé la municipalisation des rues du projet domiciliaire « Les Boisés Dion », protocole d'entente PE-2009-CAD-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution, afin de retirer de la liste des rues à municipaliser, la rue de Grenoble, soit lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS (4 457 800), du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 406-09-11 afin de retirer le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS (4 457 800), du cadastre du Québec, rue de Grenoble, de la liste des rues à municipaliser.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615 À
L'ÉGARD DE LA TAXATION DES TRAVAUX

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 639 modifiant l'article 4 du règlement 615, à l'égard de la taxation des travaux.

RÉSOLUTION 193-05-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-01-2013 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE IV DÉCLARATION DU
SOUSSIONNAIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 avril 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 619-01-2013 amendant le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle afin de remplacer l'annexe IV Déclaration du soumissionnaire.

RÉSOLUTION 194-05-13
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Francis Émond, maire suppléant pour la période du 16 mai 2013 au 14 août 2013.

RÉSOLUTION 195-05-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 454-11-12 RELATIVE AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que par la résolution 454-11-12, le Conseil municipal a adopté le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de l'ajuster pour tenir compte de la période électorale interdisant la tenue de séance à compter de la trentième journée précédent la date des élections;

CONSIDÉRANT qu'il y aura, en fin septembre, un appel d'offres pour un refinancement, effectué par le MAMROT, dont la date d'ouverture des offres sera le mercredi, 02 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 454-11-12 afin de retirer du calendrier des séances du conseil, la date du 08 octobre 2013, pour la remplacer par le mercredi, 02 octobre 2013.

RÉSOLUTION 196-05-13
AJOUT À LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé, par la résolution 044-02-13, la liste de destruction des documents datée du 28 janvier 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y ajouter six (6) boîtes contenant des comptes de taxes 2001 et 2002 (duplicata);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER l'ajout de six (6) boîtes de comptes de taxes 2001 et 2002 (duplicata) à la liste des documents à détruire;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 197-05-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE
MONSIEUR LAURENT PRÉVOST

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de monsieur Laurent Prévost ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2013-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de monsieur Laurent Prévost.

RÉSOLUTION 198-05-13
ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX
D'AMÉLIORATION LOCALE, PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT, À LA
CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique ayant pour objectif de déterminer les mécanismes permettant la réalisation des projets de confection, de restauration et d'amélioration d'infrastructures municipales selon des règles de financement établies et équitables pour l'ensemble des citoyens en fonction des travaux effectués, du milieu d'urbanisation, de la hiérarchisation du réseau routier, des zones d'urbanisation et des secteurs municipalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique relative aux travaux d'amélioration locale, par règlement d'emprunt, à la charge des propriétaires riverains datée du 14 mai 2013.

RÉSOLUTION 199-05-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 146-04-13 NOMINATION D'UN
MEMBRE AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que par la résolution 146-04-13, le Conseil municipal a procédé à la nomination d'un membre au Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de refléter le motif du membre sortant audit Comité d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MODIFIER le deuxième alinéa de la résolution 146-04-13 pour se lire comme suit :

«**CONSIDÉRANT** qu'un (1) membre du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban n'a pas souhaité renouveler son mandat, à son échéance;»

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MARS

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 25 mars 2013.

RÉSOLUTION 200-05-13
NON RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban et la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord ont conclu une entente intermunicipale sur les cours d'eau, autorisée en vertu de la résolution 406-08-10 ;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoyait un terme initial fixé au 31 décembre 2013 avec possibilité de renouvellement, par périodes successives de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas renouveler ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'INFORMER la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord du non renouvellement de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, qui prendra fin le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 201-05-13
APPUI À LA CRÉ DES LAURENTIDES - OPPOSITION AU PROJET DE FUSION DES AGENCES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la troisième destination touristique derrière Québec et Montréal, et que les trois (3) millions de visiteurs que la région accueille créent ainsi une pression supplémentaire sur les services;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides a manifesté son inquiétude, aux membres du conseil d'administration du CRÉ des Laurentides, lors de la réunion du 07 mars 2013, face au projet de mise sur pied d'une méga structure qui résulterait de la fusion des agences de santé et des services sociaux (ASSS) des Laurentides, de Lanaudière et de Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides sont d'avis que le principe de subsidiarité est fondamental en matière de santé et de services sociaux et qu'il faut, ainsi, se rapprocher des besoins des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides sont convaincus que la création d'une telle structure ne fera que diluer la prise en compte des besoins spécifiques des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la population de la région des Laurentides a doublé depuis 1971 et que sa croissance démographique continuera d'être supérieure à la moyenne québécoise, pour atteindre près de 700 000 personnes, à l'horizon de 2031, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance officielle, par le gouvernement du Québec, de la région des Laurentides, à titre de région administrative distincte, dans les années 80, reposait sur les arguments partagés par le gouvernement et les intervenants de la région ayant trait à la proximité des services et la légitimité d'une prise de décision en région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, en mai 2012, une Loi cadre sur l'occupation et la vitalité du territoire qui vise particulièrement à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales, au bénéfice des collectivités, en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

DE SIGNIFIER au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux Centres de santé et des services sociaux concernés que les membres du conseil de la ville de Saint-Colomban appuie la CRÉ des Laurentides en étant totalement en désaccord avec l'idée de créer une méga agence de santé et de services sociaux qui regrouperait les régions des Laurentides, Lanaudière et Laval.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D' AVRIL 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE AVRIL 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 avril 2013.

RÉSOLUTION 202-05-13 DÉROGATION MINEURE – 352, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00006;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 avril 2013 et publié le 19 avril 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00006 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

RÉSOLUTION 206-05-13
LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS » PHASE 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT que la première acceptation des travaux du projet du « Domaine des Faucons » phase 1 – protocole d'entente PE-2013-FAUC-01 a été accepté le 09 avril 2013 par la résolution numéro 159-04-13;

CONSIDÉRANT la garantie initiale au montant total de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (332 277,75 \$) composée en partie :

- d'une garantie financière au montant de soixante-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et soixante-sept cents (79 677,67 \$);

et

- d'une garantie hypothécaire au montant de deux cent cinquante-deux mille six cents dollars et huit cents (252 600,08 \$) affectant les parties des lots CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT (5 182 620) et CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (5 199 755) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 754 908 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant de deux cent cinquante-deux mille six cents dollars et huit cents (252 600,08 \$) affectant les parties des lots CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT (5 182 620) et CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (5 199 755) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 754 908 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire au montant de deux cent cinquante-deux mille six cents dollars et huit cents (252 600,08 \$) affectant les parties des lots CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT (5 182 620) et CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (5 199 755) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 754 908.

RÉSOLUTION 207-05-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DES FAUCONS,
PHASE 2

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 475-11-12, adoptée le 13 novembre 2012, le Conseil municipal a accepté le plan projet du développement domiciliaire du « Domaine des Faucons »;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé, le 19 février 2013, pour la phase 1 du projet domiciliaire du « Domaine des Faucons »;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite amorcer la phase 2 de son développement pour venir le raccorder à la rue Lajeunesse, ce qui est une condition essentielle à l'acceptation du plan projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-FAUC-02 relatif au développement domiciliaire du « Domaine des Faucons », phase 2 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier, lors de la signature.

RÉSOLUTION 208-05-13

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE GÉRALD » PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GER-01

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue Gérald », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-GER-01 relatif au développement domiciliaire « rue Gérald ».

RÉSOLUTION 209-05-13
OCTROI DE MANDAT À AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.-PLAN D'ACTION CONCERNANT LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ D'EAU POTABLE MUNICIPALE


CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite prévenir et contrer toute pénurie d'eau potable, distribuée aux citoyens par les installations municipales ;

CONSIDÉRANT que la concentration de manganèse, relevée dans les puits Laroche, Phélan et Bédard, génère des problèmes de coloration et de dépôts indésirables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu:

DE MANDATER l'entreprise *Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc* pour mettre en œuvre le plan d'action concernant la qualité et la quantité d'eau potable municipale, comme suit :

- voir à l'implantation d'alarmes visant à informer l'opérateur de garde des seuils critiques du niveau des réserves, de consommation (débit) et de pression-réseau, en vue de pouvoir anticiper une éventuelle insuffisance des systèmes de distribution d'eau potable;
- réaliser une étude portant sur l'implantation d'un traitement visant le contrôle, par séquestration, du manganèse.

RÉSOLUTION 210-05-13 
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel saisonnier pour l'été 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche, à compter du 23 avril 2013, de monsieur René Lasanté, à titre de journalier temporaire, au Service des travaux Publics, pour une durée maximale trente-trois (33) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 211-05-13
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Hugo Doyon Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Hugo Doyon Bergeron, à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, à compter du 07 mai 2013, pour une durée maximale de six (6) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 212-05-13
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DÉPLACEMENT DE POTEAU
(RUE FORTIER)

CONSIDÉRANT la nécessité de faire déplacer un poteau devant le 113 rue du Domaine Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 93564849 produite par Bell, au montant de cinq mille deux-cent-dix dollars et trente cents (5 210.30 \$), excluant les taxes applicables, pour un déplacement de poteau devant le 113 rue du Domaine Fortier;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 213-05-13
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 214-05-13
OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTREPOSAGE DES ABRASIFS

CONSIDÉRANT que par la résolution 168-04-13, le directeur général a été autorisé à procéder à un appel d'offres pour services professionnels concernant l'entreposage des abrasifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de retenir la proposition de *PLANIA*, datée du 03 mai 2013, au montant forfaitaire de six mille dollars (6 000 \$) excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour services professionnels pour l'étude environnementale relative au site d'entreposage des abrasifs à l'entreprise *PLANIA*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 mai 2013, au montant forfaitaire de six mille dollars (6 000 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 215-05-13
OCTROI DE CONTRAT - LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2013-TP-SI-2013-80

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le lignage et le marquage de rues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 mai 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Lignco Sigma Inc.	22 763,92 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	23 144,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le lignage et le marquage de rues à l'entreprise *Lignco Sigma Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 mai 2013, au montant de vingt-deux mille sept cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-douze cents (22 763,92 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 216-05-13

OCTROI DU CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE 2013 (TP-SI-2013-81)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour les travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 mai 2013 :

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.	33 710,00 \$
R. Piché Dynamitage	37 150,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour travaux de dynamitage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.* et ce, jusqu'à un maximum de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), conformément aux disponibilités budgétaires.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 217-05-13
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SIGNALISATION
(TP-SI-2013-82)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour la fourniture de signalisation;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 mai 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Signotech Inc.	4 341,74 \$
Martech Signalisation Inc.	5 151,95 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission non conforme justifiant le rejet automatique, en omettant d'indiquer des prix à certains items au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de signalisation à l'entreprise *Martech Signalisation Inc.* conformément à leur soumission, datée du 08 mai 2013, au montant de cinq mille cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-quinze cents (5151,95 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-05-13
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PONCEAUX TP-SI-2013-84

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres, sur invitations, pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 mai 2013 :

ENTREPRISES	PRIX avant taxes
Wolseley Canada Inc.	43 333,11 \$
Marcel Baril Ltée	44 090,14 \$
M. I. Viau et Fils Ltée	46 196,35 \$
Réal Huot Inc.	46 578,58 \$
Centre du ponceau Courval Inc.	48 987,00 \$
Acier Ouellette Inc.	49 017,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de ponceaux à l'entreprise *Wolseley Canada Inc.* conformément à leur soumission, datée du 06 mai 2013, au montant de quarante-trois mille trois cent trente-trois dollars et onze cents (43 333,11 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 219-05-13

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME SEL À DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2013-2014;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

RÉSOLUTION 220-05-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MONSIEUR HUGUES MOISAN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTEMENT DU CHEMIN RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec monsieur Hugues Moisan dans le but d'établir une servitude permettant la réalisation de travaux de fossés d'égouttement des eaux de ruissellement du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente visant l'établissement d'une servitude permettant la réalisation de travaux de fossés d'égouttement des eaux de ruissellement du chemin de la Rivière-du-Nord;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer les descriptions techniques requises pour la localisation des emprises visées par la servitude;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte de servitude;

Il est entendu que toutes les dépenses inhérentes à cet acte de servitude(s) sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 221-05-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-01 CONCERNANT
LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 avril 2013 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008.

RÉSOLUTION 222-05-13 
ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE :
ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Colomban reconnaît que la Ville peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'une organisation municipale de sécurité civile,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

DE CRÉER une organisation municipale de sécurité civile;

DE NOMMER les personnes suivantes pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Coordonnateur de la sécurité civile : Directeur du Service de sécurité incendie

Responsables de :

- Administration : Directrice du Service des finances
- Travaux publics et transports : Directeur du Service des travaux publics
- Service aux sinistrés : Directeur du Service des sports et des loisirs

- Communications : Directrice de la bibliothèque et de la culture
- Sécurité des personnes : Directeur du Service de police de Mirabel
- Services techniques : Directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme
- Sécurité incendie : Capitaine aux opérations en devoir

D'ABROGER toutes les nominations antérieures incompatibles concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 223-05-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se doter d'un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie doit effectuer diverses recherches et approches auprès d'organismes afin de proposer un projet complet au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie souhaite implanter ce service, au cours de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre une étude portant sur l'implantation d'un service de premiers répondants à Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 224-05-13
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie laissés vacants par des départs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues effectuées le 09 avril 2013, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Alexandre Bertrand et Maxime Varnaitis et de créer une liste de rappel d'une période de dix (10) mois pour combler un poste éventuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Alexandre Bertrand à titre de pompier au Service de sécurité incendie en date du 06 mai 2013, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. Cette embauche est conditionnelle à la réussite d'un examen médical et à la réception des documents relatifs à l'embauche;

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Maxime Varnaitis à titre de pompier au Service de sécurité incendie en date du 07 mai 2013, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. Cette embauche est conditionnelle à la réussite d'un examen médical, à la réception des documents relatifs à l'embauche et à la réussite du diplôme d'étude professionnel (D.E.P.) en sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du Service à constituer une liste de rappel et d'y ajouter, séance tenante, le nom de monsieur Maxime Lacelle.

RÉSOLUTION 225-05-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DES LAURENTIDES, LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE SAINT-JÉRÔME, LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, LA VILLE DE PRÉVOST, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE ET LE SERVICE DE POLICE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Direction de santé publique des Laurentides, le Centre de santé et des services sociaux de Saint-Jérôme, la ville de Saint-Jérôme, la ville de Prévost, la municipalité de Saint-Hippolyte, la municipalité de Sainte-Sophie et le Service de police de Mirabel dans le but d'établir un protocole d'intervention dans les cas d'accumulation morbide ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative concernant un protocole d'intervention dans les cas d'accumulation morbide.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire de ce point pour lien d'affaires.

RÉSOLUTION 226-05-13

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE RÉSERVOIRS INCENDIE

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en 2011, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de fourniture de réservoirs incendie;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation, du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement tel que prévu à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le prix initial soumit par *Boisclair & Fils Inc.* par réservoir est de douze mille six cents dollars (12 600 \$) excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE RENOUELER le contrat de *Boisclair & Fils Inc.* pour de fourniture de réservoirs incendie jusqu'au 08 avril 2014, pour un montant de douze mille six cents dollars (12 600 \$),excluant les taxes, majoré selon l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de novembre de l'année précédente, pour la région de Montréal.

RÉSOLUTION 227-05-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU PARC LAFRANCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec les propriétaires du parc Lafrance afin de permettre l'utilisation du parc pour des activités de soccer, du 1^{er} mai au 30 septembre 2013, avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente concernant un droit d'utilisation du parc Lafrance à des fins d'activités de soccer, du 1^{er} mai au 30 septembre 2013.

RÉSOLUTION 228-05-13



AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT les besoins de financement du projet de réfection de la Salle des sauveteurs, sise au 479 côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014 ;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 229-05-13
EMBAUCHE - ASSISTANTE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'assistant(e) en loisirs, de 37.5 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de madame Janie Dumas-Jasmin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Janie Dumas-Jasmin, au poste d'assistante en loisirs pour le Service des sports et des loisirs, débutant ses fonctions mardi le 21 mai 2013, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 230-05-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à embaucher trente-deux (32) moniteurs du camp de jour de l'été 2013, pour une durée de neuf (9) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

Retour des anciens animateurs

Orée des bois	Hautbois
Charles-Philippe Villeneuve	Audrey Arsenault
Jade Vaillancourt	Audrey Lanciault
Samy Lapointe	Camille Giroux
Hugo Prévost-Lemire	Etienne Giroux
Amély Desjardins	Gabriel Ouellette
Anne-Frédérique Jobidon	Noémie Ouelette
Catherine Bertrand	Stéphanie Nadon-Lalande
Jean-Christophe Jobin	Pierre-Rock Archambault
	Samuel Perusse
	Samy-Jade Cousineau
	Roberto Vargas

Nouvelles embauches

Orée des bois	Hautbois
Mélissa Raymond	Béatrice Giroux
Sara Lalancette	Laurence Lafortune-Bélisle
Joanie Plante	Renaud-Pierre Vallée
Xavier Carreau	Stéphanie L.Payer
	Alexandra Sanche
	Ashley Gauthier
	Joanne Claude Harraka
	Samuelle Bélisle
	Yannick Tessier

RÉSOLUTION 231-05-13

OCTROI DE CONTRAT - FEUX D'ARTIFICES POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services spécialisés pour le feu d'artifices de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par *Productions Royal Pyrotechnie Inc.*, au montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au feu d'artifices de la Fête nationale 2013 à l'entreprise *Productions Royal Pyrotechnie Inc.*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 avril 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 232-05-13

OCTROI DE CONTRAT - DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT AU 323 MONTÉE DE L'ÉGLISE (TP-DPC-2013-83)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire la démolition de l'ancien bâtiment situé au 323 montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- 9006-3074 Québec Inc. (Excavations Kutchko);
- Gaétan Vanier excavation Inc;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc. (Excavation Kutchko)	11 850,00 \$
Gaétan Vanier Excavation Inc	16 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu majoritairement, Monsieur François Boyer ayant voté contre :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la démolition du bâtiment situé au 323, montée de l'Église, auprès de la compagnie 9006-3074 Québec Inc.(Excavation Kutchko), au coût de onze mille huit cent cinquante dollars (11 850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 avril 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 233-05-13
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES TECHNIQUES DE LABORATOIRE
POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services techniques de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre de la construction du Centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT l'offre du *Groupe ABS* au prix de dix-huit mille quatre cent quinze dollars (18 415 \$), datée du 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre au *Groupe ABS*, au coût de dix-huit mille quatre cent quinze (18 415,00\$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 16 avril 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 234-05-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE BUREAU
ET DE RÉCEPTION POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET
COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de matériel de bureau et de réception pour le Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 235-05-13
PARTICIPATION À LA 17^e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA
CULTURE – 27, 28 ET 29 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer aux Journées de la Culture ;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Ville et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement ;

7835

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Ville participe aux Journées de la Culture qui auront lieu les 27, 28 et 29 septembre 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h38 à 20h11.

RÉSOLUTION 236-05-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h11 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 04 juin 2013 à 17h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme.

Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 237-06-13
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

**RÉSOLUTION 238-06-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**RÉSOLUTION 239-06-13
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- Règlement 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**RÉSOLUTION 240-06-13
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 04 juin 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente.
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 241-06-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h20.

RÉSOLUTION 242-06-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 243-06-13
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 3 PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2011-RIV-03

CONSIDÉRANT que le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Le Colombier, phase 3, protocole d'entente PE-2011-RIV-03;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur les lots QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) et QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (4 412 096) du cadastre du Québec par une nouvelle garantie hypothécaire sur les lots TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) et TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec afin de garantir, selon les mêmes conditions, une créance plus élevée.

CONSIDÉRANT que la nouvelle garantie hypothécaire au montant de CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (121 784,49\$);couvrira les travaux de pavage à effectués à la phase 3 ainsi que le cinq pourcent (5 %) qui garantit les travaux de pavage de la phase 2 durant une période de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation relative à la garantie hypothécaire portant sur les lots QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) et QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (4 412 096) du cadastre du Québec, conditionnement à ce qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire au montant de CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (121 784,49\$) portant sur les lots TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) et TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec;

Tous les frais inhérents à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 244-06-13
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 210-05-13

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'attribution du poste pour lequel Monsieur René Lasanté a été embauché en vertu de la résolution 210-05-13 ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier saisonnier est vacant pour cause de maladie au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler pour la durée de cette absence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 210-05-13 et de reformuler la nature du poste de remplaçant que comble Monsieur René Lasanté ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 210-05-13 intitulée Autorisation de procéder à l'embauche de personnel saisonnier pour l'été 2013;

7839

D'ENTÉRINER l'embauche, à compter du 23 avril 2013, de monsieur René Lasanté, à titre de remplaçant au poste de journalier au Service des travaux publics, pour la durée du remplacement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h23 à 19h24.

RÉSOLUTION 245-06-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 juin 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2

Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5

Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 246-06-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 247-06-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 248-06-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 07 mai 2013;
- Séance ordinaire du 14 mai 2013.

RÉSOLUTION 249-06-13

DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE ROULEAU, À TITRE DE CONSEILLER AU DISTRICT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général, de la lettre de démission de monsieur Stéphane Rouleau, occupant la fonction de conseiller au district numéro 1, effective à compter du 15 mai 2013.

CONSIDÉRANT qu'il s'écoulera moins de douze (12) mois avant la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

QUE conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le poste de conseiller au district numéro 1 demeure vacant jusqu'à l'élection générale du 03 novembre 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent huit mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix-huit cents (408 388.78 \$) en référence aux chèques numéros 7524 à 7593 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 250-06-13

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante cents (617 665.50 \$), en référence aux chèques numéros 7594 à 7729 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 251-06-13
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 252-06-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 639 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 615 À L'ÉGARD DE LA TAXATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 14 mai 2013 par le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise, aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 639 modifiant le règlement numéro 615 à l'égard de la taxation des travaux.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2013-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE
FUSIONNER LES SECTIONS 1 ET 2 DES ANNEXES II ET III

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619-2013-02 amendant le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle afin de fusionner les sections 1 et 2 des annexes II et III.

RÉSOLUTION 253-06-13**ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'OFFRE DE DONATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter une politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble afin de clarifier et spécifier les conditions nécessaires à l'acceptation d'un don d'un immeuble à la Ville par un tiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble à la Ville, datée du 11 juin 2013.

RÉSOLUTION 254-06-13**APPROBATION DU RÈGLEMENT R-12 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, chaque conseil municipal, des municipalités membres de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, doit approuver ou refuser les règlements d'emprunt de ladite Régie ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté, le 15 mai 2013, le règlement R-12 décrétant un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures, au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) et ce, remboursable sur vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban approuve le règlement numéro R-12, de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, décrétant un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures, au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$).

RÉSOLUTION 255-06-13**MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER, POUR LES ANNÉES 2011-2012**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes des années 2011-2012 ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 256-06-13
AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien s'est vu confier plusieurs dossiers de nature juridiques impliquant la Ville;

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien change de cabinet d'avocats;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les dossiers de nature juridique, toujours actifs, demeurent sous la responsabilité de Me Carl-Éric Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

D'AUTORISER le transfert des dossiers juridiques présentement actifs à Me Carl-Éric Therrien, au cabinet *Morency, Société d'avocats*;

DE DÉGAGER l'ancien cabinet de Me Carl-Éric Therrien de toute responsabilité à l'égard des dossiers faisant l'objet du transfert ci-dessus mentionné.

RÉSOLUTION 257-06-13
MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN - ACTIVITÉS SUR LES LOTS SITUÉS AU 779-781 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'obtenir une opinion juridique relativement aux activités effectuées sur les lots situés au 779-781 montée de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien, procureur de la Ville, pour la conseiller et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 258-06-13
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'assurance remboursement des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc., pour la période du 1er juillet 2013 au 01 juillet 2014, pour un montant total de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 21 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 259-06-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2013-2014

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 , auprès de Monsieur Roland Richer, député de la circonscription d'Argenteuil ;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 260-06-13
FÉLICITATION ET REMERCIEMENT A MONSIEUR OMER BIGRAS ET
MADAME MARYSE COLLIN

CONSIDÉRANT que monsieur Omer Bigras cumule trente-cinq (35) ans comme employé au Service des travaux publics de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Collin cumule vingt-cinq (25) années de services à diverses fonctions administratives de la Ville, dont le Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, où elle œuvre depuis 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner leur longue contribution et leur dévouement au service des citoyens de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

DE FÉLICITER ET REMERCIER monsieur Omer Bigras et madame Maryse Collin pour leur loyauté et leur dévouement, durant toutes ces années, au sein du personnel de la Ville de Saint-Colomban.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2013
DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2013**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 mai 2013.

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y
PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 261-06-13 

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-
2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES
DISPOSITIONS «FERMETTES»**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes»;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 02 juillet 2013 à compter de 17H00.

RÉSOLUTION 262-06-13

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 07 mai 2013 par monsieur Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 07 mai 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 04 juin 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre:

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 263-06-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES PLACEMENTS MICHEL ROCHON INC. ET 9186-0775 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Les Placements Michel Rochon Inc. et 9186-0775 Québec Inc.* dans le but d'établir une servitude de non-construction et pour fins de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la servitude de non-construction et pour fins de conservation avec *Les Placements Michel Rochon Inc. et 9186-0775 Québec Inc.*

RÉSOLUTION 264-06-13**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE VIRAGE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF**

CONSIDÉRANT que le *Groupe Immobilier Global Inc.* consent à céder une servitude temporaire, à la Ville de Saint-Colomban, afin d'aménager une aire de virage pour permettre la circulation automobile, sans toutefois, restreindre la portée de ce qui précède, le passage des camions servant au déneigement, sur la rue des Celtes, dans le développement domiciliaire *La Vallée du Golf* ;

CONSIDÉRANT que cette servitude temporaire sera située sur une partie du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec, contenant une superficie de 297,5 mètres carrés, tel que décrit au plan numéro G-1214-12571 minute 1214, dossier 1532-4 préparé le 31 mai 2013 par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu :

D'AUTORISER une servitude temporaire située sur une partie du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec contenant une superficie de 297,5 mètres carrés, tel que décrit au plan numéro G-1214-12571 minute 1214, dossier 1532-4, préparé le 31 mai 2013, par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 265-06-13**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, préparé le 17 janvier 2012 par Normand Fournier, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier, dossier 24 170, minutes 22 847.

Le titulaire devra obligatoirement installer trois (3) réservoirs incendies et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie ;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de l'artère principale se raccordant à la rue Desjardins et céder un terrain pour l'aménagement d'un parc;

Le titulaire devra déposer un plan de gestion environnementale et obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue, sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 266-06-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-IMMO-01 relatif au développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer trois (3) réservoirs incendies et ce, selon les directives du directeur du Service de Sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de l'artère principale se raccordant à la rue Desjardins et céder un terrain pour l'aménagement d'un parc;

Le titulaire devra déposer un plan de gestion environnementale et obtenir toutes les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier, lors de la signature.

RÉSOLUTION 267-06-13

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION, PHASE 3

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement du développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mai 2012, relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement du développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour le développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3, tel que montré au plan préparé par monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier S-42-291-5, minutes 22090, daté du 08 novembre 2012.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 268-06-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-DION-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION, PHASE 3

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-DION-03 relatif au développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 269-06-13

ACCEPTATION DE LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage, du projet domiciliaire du *Domaine Bonniebrook*, phase 7, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la première couche de pavage du projet domiciliaire du *Domaine Bonniebrook*, phase 7 – protocole d'entente PE-2012-GOL-08.

RÉSOLUTION 270-06-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET
DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN,
PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire *Les Promenades du Boisé St-Colomban*, phase 5 et 6, ont été complétés à 100 % et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

RÉSOLUTION 271-06-13
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE
FLORENTINA, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire *Florentina*, phase 2, protocole d'entente PE-2008-DUB-02, ne démontrent, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban détient la somme de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 \$) pour garantir, durant douze (12) mois, la qualité des travaux effectués et qu'il y a lieu de remettre cette somme au promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux, le remboursement du dépôt de garantie au montant de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 \$) et la fermeture du protocole d'entente PE-2008-DUB-02 relatif au développement domiciliaire *Florentina*, phase 2.

RÉSOLUTION 272-06-13
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)
SUR LE LOT 5 223 483, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale sur le territoire de la Ville, sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 223 483), du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 21 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction résidentielle unifamiliale, sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 223 483) du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Nicolas, le tout tel que montré au plan, préparé par *Les Dessins Drummond*, daté du 18 décembre 2012, le tout conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 273-06-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 157-04-13 RELATIVE À LA CESSION DE TERRAIN À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que par la résolution 157-04-13, le Conseil municipal a autorisé les mandats nécessaires à la cession d'une bande de terrain à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger la désignation du numéro de lot visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 157-04-13 afin de remplacer, dans le tout le texte, à chaque fois qu'ils s'y trouvent, les mots et chiffres DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660), par les mots et chiffres suivants : DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 078 560).

RÉSOLUTION 274-06-13

OCTROI DU CONTRAT - RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du barrage du lac des Sources (TP-SP-2013-67) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 mai 2013:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Lemay Inc.	280 548,00 \$
Louisbourg SBG, S.E.N.C	294 120,00 \$
Quadrax & Associés E.G.	300 500,11 \$
Construction Cyvex Inc.	334 775,00 \$
Charex Inc.	338 778,00 \$
Maurécon Inc.	352 385,00 \$
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.	413 822,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Boulanger, ing. de la firme *BPR-Énergie Inc.*, datée du 13 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, de la MRC de la Rivière-du-Nord, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'obtention du Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le contrat pour la réfection du barrage du lac des Sources à l'entreprise *Construction Lemay Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 mai 2013, au montant de deux cent quatre-vingts mille cinq cent quarante-huit dollars (280 548 \$) excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 275-06-13

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE BARRIÈRE COULISSANTE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une barrière coulissante pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix (DPC-2013-86) auprès des entreprises suivantes :

- Pivin & Drapeau Inc;
- Clôtures Clobec;
- Clôtures Fortin.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pivin & Drapeau Inc	13 915.00 \$
Clôtures Clobec	15 150.42 \$
Clôtures Fortin	16 890.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une barrière coulissante pour le garage municipal auprès de la compagnie *Pivin & Drapeau*, au coût de treize mille neuf cent quinze dollars (13 915.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix ,datée du 06 juin 2013;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2013-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 276-06-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE CONTRÔLE DES ANIMAUX-2013

CONSIDÉRANT que, par la résolution 517-12-12, adoptée le 11 décembre 2012, le conseil a octroyé à *Service de protection canine des Monts* un contrat pour le contrôle des animaux durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Service de protection canine des Monts* suite à sa demande, datée du 09 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et unanimement résolu:

D'AUTORISER modification de la date butoir de la vente des licences par l'entreprise au contrat accordé à *Service de protection canine des Monts* pour la fixer au 01 septembre 2013.

RÉSOLUTION 277-06-13
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2013 ;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 278-06-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ASPHALTAGE DES RUES BOYER ET DOMAINE BÉRIAU

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition demandant l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériau à la charge des propriétaires riverains, à la séance du 09 avril 2013 ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus nécessaire conformément à la *Politique relative aux travaux d'amélioration locale, par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains*, incluant l'appel d'offres, relativement à l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériau.

RÉSOLUTION 279-06-13
AUTORISATION D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNES

CONSIDÉRANT que des requêtes ont été déposées à la Ville pour demander l'installation de dos d'ânes, conformément à la *Politique relative aux dos d'ânes*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation des dos d'ânes devant les adresses suivantes :

- 434, rue Rita;
- 757, rue Jacques;
- 455, rue Desjardins.

RÉSOLUTION 280-06-13 
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN TECHNICIEN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics nécessite un soutien professionnel en technique de génie civil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics favorable à l'accompagnement de monsieur Aziz Zaoui à titre de technicien stagiaire en génie civil au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR monsieur Aziz Zaoui à titre de technicien stagiaire en génie civil pour une période de six (6) mois, à compter du 17 juin 2013, le tout conformément à une lettre d'entente à être signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 281-06-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 082-02-13, adoptée le 12 février 2013, le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc.* un contrat de construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc.*, selon les avenants 1, 2, 4 et 5, totalisant la somme de vingt-huit mille deux cent vingt-sept dollars (28 227 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* :

Avenant # 1 :	25 000 \$
Avenant # 2 :	8 840 \$
Avenant # 4 :	1 645 \$
Avenant # 5 :	63 712 \$

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 282-06-13
OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-
RAYMOND

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Albert-Raymond (LOI-SP-2013-71) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mai 2013:

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Les Entreprises V.G. Inc.	188 877,00 \$
Bernard Paysagiste Inc.	199 628,00 \$
Construction Vert Dure Inc.	203 842,00 \$
Lavallée & Frères Ltée	205 262,01 \$
Carl Ladouceur Excavation Inc.	240 543,25 \$
Entreprise TGC Inc.	275 516,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du parc Albert-Raymond à Les *Entreprises V.G. Inc.* conformément à leur soumission, datée du 31 mai 2013, au montant de cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars (188 877 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de parc et terrain de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2013-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 283-06-13

OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE DU PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT que le parc de rouli-roulant doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'asphaltage de la surface dudit parc;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pavage 2002 Inc.;
- Pavage Jérômien Inc.;
- Pavage Girard Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	10 416,00 \$
Pavage Girard Inc.	10 697,00 \$
Pavage 2002 Inc.	11 225,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'asphaltage de la surface du parc de rouli-roulant à la compagnie *Pavage Jérômien Inc.*, au coût de dix mille quatre cent seize dollars (10 416 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 22 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 284-06-13

ADOPTION DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir financièrement les athlètes représentant l'élite sportive de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite définir les modalités de ce soutien dans un programme de bourses d'élite sportive;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le *Programme de bourses d'élite sportive*, effectif immédiatement.

RÉSOLUTION 285-06-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 5

CONSIDÉRANT les besoins de financement du projet de réfection de la Salle des sauveteurs, sise au 479, côte Saint-Paul, ayant une vocation municipale et communautaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5, sous-volet 5.1 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour la réfection de la salle des Sauveteurs, ci-dessus mentionnée;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 286-06-13
AUTORISATION DE DONNER UN MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES CLAUSES
TECHNIQUES DU DEVIS RELATIF À LA RÉFECTION DE LA SALLE
DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la confection d'un devis d'appel d'offres pour le projet de réfection de la salle des Sauveteurs;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à donner un mandat de services professionnels pour la préparation des clauses techniques du devis d'appel d'offres relatif au projet de réfection de la salle des Sauveteurs sise au 479, côte Saint-Paul.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h25 à 20h29.

RÉSOLUTION 287-06-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h29 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 juillet 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 288-07-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 289-07-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 290-07-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 juin 2013;
- Séance extraordinaire du 04 juin 2013;
- Séance ordinaire du 11 juin 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt-quatre mille trois cent soixante-six dollars et cinquante-cinq cents (424 366.55 \$) en référence aux chèques numéros 7730 à 7827 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 291-07-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-sept cents (1 094 174.87 \$), en référence aux chèques numéros 7828 à 7955 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 292-07-13
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RELEVÉ
TERRAIN DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord, *Génivar Inc*, a présenté une proposition de services professionnels relatifs au relevé terrain, de ladite intersection, datée du 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'offre de service totalise quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$) avant taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été autorisés et effectués, en vertu du règlement 606-11, relatif à la délégation du pouvoir de dépenser accordé à certains fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Génivar Inc.* de la facture 0326525, au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$), excluant les taxes applicables, pour les travaux de relevé terrain de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 293-07-13

APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 30 juin 2013.

RÉSOLUTION 294-07-13

AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le Conseil désire affecter une partie du surplus non affecté au 31 décembre 2012 au fonds du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin et appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE TRANSFÉRER, du surplus non affecté au 31 décembre 2012, la somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) au surplus affecté au fonds du réseau routier afin de porter le fonds à neuf cent onze mille cinq cents dollars (911 500 \$).

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2013-04 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement, afin d'en majorer le montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour porter le fonds à un million de dollars (1 M \$)

RÉSOLUTION 295-07-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2013-02 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 619, TEL QU'AMENDÉ, PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE AFIN DE FUSIONNER LES SECTIONS 1 ET 2 DES
ANNEXES II ET III

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 619-2013-02 amendant le règlement 619, tel qu'amendé, portant sur la gestion contractuelle afin de fusionner les sections 1 et 2 des annexes II et III.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 02 JUILLET 2013 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615 À
L'ÉGARD DE LA TAXATION DES TRAVAUX

Je, soussignée, Diane Desjardins, greffière de la ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 639 est de 11;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 06;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 639 modifiant le règlement 615 à l'égard de la taxation des travaux est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 296-07-13
ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX (2) TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT l'offre de madame Rita Léonard Lafond de faire don à la Ville de deux (2) terrains vacants, portant les numéros DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (2 078 926) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (2 078 916) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de donation de madame Rita Léonard Lafond concernant deux (2) terrains vacants portant les numéros DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (2 078 926) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (2 078 916) du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 744,8 m² chacun et une évaluation foncière de mille trois cents dollars (1 300 \$) chacun, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation en vigueur, conformément à la Politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble ;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, pour procéder à la préparation de l'acte de donation à intervenir et pour son enregistrement au Bureau de la publicité des droits ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER la trésorière à émettre un reçu fiscal au montant de deux mille six cents dollars (2 600 \$).

RÉSOLUTION 297-07-13

OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE – CONSENTEMENT DES RIVERAINS DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire effectuer des travaux de réfection du barrage du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'un consentement des riverains du lac des Sources est requis à l'égard du niveau des eaux du lac;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et recueillir ces consentements, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION 298-07-13

DEMANDE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de réfection du barrage du lac des Sources dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà procédé à l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le barrage du lac des Sources est sous la juridiction de la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de prendre les mesures nécessaires pour décréter les travaux de réfection du barrage du lac des Sources et de prévoir leur financement.

RÉSOLUTION 299-07-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la MRC de la Rivière-du-Nord dans le but de procéder aux travaux de réfection du barrage du lac des Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale, avec la MRC de la Rivière-du-Nord, décrétant et autorisant les travaux de réfection du barrage du lac des Sources et déléguant à la Ville de Saint-Colomban, l'autorité pour exercer les activités à caractère opérationnel de réalisation de ces travaux.

RÉSOLUTION 300-07-13

AUTORISATION DE CESSION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'entretien du barrage du lac des Sources est sous la juridiction de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que la MRC de la Rivière-du-Nord devienne propriétaire dudit barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents visant le transfert de propriété du barrage du lac des Sources à la MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 301-07-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir, de la MRC de la Rivière-du-Nord, une servitude de passage pour l'entretien du barrage du lac des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer une servitude de passage pour l'entretien du barrage du lac des Sources accordée par la MRC de la Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 302-07-13
OCTROI DE MANDAT – CONSULTATION EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir ses pratiques de communications afin d'en améliorer l'efficacité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de retenir les services de *Line Richer Communications*, afin de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à *Line Richer Communications* afin de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville, selon un budget représentant une dépense maximale de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 \$),excluant les taxes applicables, le tout tel que montré dans son offre de service datée du 09 juillet 2013.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 303-07-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la catastrophe ferroviaire ayant détruit une grande partie du centre-ville de la Ville de Lac-Mégantic, le 05 juillet dernier, lors du déraillement d'un train, suivi de l'explosion d'un wagon transportant du pétrole brut ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite manifester sa solidarité et aider la Ville de Lac-Mégantic et ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté de près de six mille (6 000) habitants durement éprouvés,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à la Ville de Lac-Mégantic et d'en autoriser le versement, par un chèque émis au nom de l'UMQ-Tragédie Lac-Mégantic 2013

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier-adjoint

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 juin 2013.

RÉSOLUTION 304-07-13
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la demande formelle, de monsieur Jean Bouchard, directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, de se prévaloir de son droit au congé sans solde, pour une durée de six (6) semaines;

CONSIDÉRANT que l'article 347 de la *Loi sur les élections et les référendums* ainsi que l'article 26 du Recueil des conditions de travail des cadres prévoient le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Jean Bouchard, pour une durée de six (6) semaines, débutant le 23 septembre 2013, à la suite du congé de vacances de M. Bouchard, débutant le 03 septembre 2013.

RÉSOLUTION 305-07-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H1-083, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 07 mai 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 07 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 28 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 28 juin 2013 au 08 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'au 08 juillet 2013 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-25, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre, dans la zone H1-083, les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 306-07-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 261-06-13 RELATIVE À L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

CONSIDÉRANT que, par la résolution 261-06-13, le Conseil municipal a fixé la date du 02 juillet 2013 pour la tenue de l'assemblée de consultation publique; relative au projet de règlement 601-2013-26;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution et de fixer une autre date pour la tenue de l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 601-2013-26, afin de respecter les délais de publication de l'avis public dans le journal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 261-06-13 afin de remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant :

« **DE TENIR** une assemblée de consultation publique, le 06 août 2013, à compter de 17h00. »

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-093 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093.

RÉSOLUTION 307-07-13**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-093 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 août 2013 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 308-07-13**DÉROGATION MINEURE – RUE DE LA CAPRICIEUSE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00012 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée

No 2013-00012

Nature et effets : permettre une remise dans la marge avant à 11 mètres plutôt qu'à 25 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-91-3463;
 Cadastre : 4 151 089;
 Adresse : 136, rue de la Capricieuse

RÉSOLUTION 309-07-13
DÉROGATION MINEURE – RUE COULOMBE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée

No 2013-00014

Nature et effets : permettre que l'agrandissement de la résidence située au 343 rue Coulombe soit à 7,42 mètres de la marge avant au lieu de 12 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé.

Identification du site concerné : Matricule : 5668-81-8890;
 Cadastre : 1 672 745;
 Adresse : 343, rue Coulombe

RÉSOLUTION 310-07-13
DÉROGATION MINEURE – RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00015 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée;

No 2013-00015

Nature et effets : permettre que le bâtiment principal soit à 7,22 mètres au lieu de 12 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé, le tout tel qu'il appert au plan minute 19071 préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur géomètre, en date du 1^{er} avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5272-01-9228;
Cadastre : 2 080 172;
Adresse : 469, rue des Pionniers

RÉSOLUTION 311-07-13

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION, RUE DU HÂVRE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale sur le territoire de la Ville, située rue du Hâvre, sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 485 533) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'une construction résidentielle située sur la rue du Hâvre, sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 485 533) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par l'entreprise *TimberBlock*, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 312-07-13

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE «DOMAINE BONNIEBROOK», PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire «Domaine Bonniebrook», phase 7, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la garantie relative au pavage de soixante-cinq mille quatre cent soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (65 466,77 \$) et celle relative aux déficiences de mille cinq cents dollars (1 500 \$), représentent une garantie totale de soixante-six mille neuf cent soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (66 966,77 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50%) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733,38 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, à savoir, la somme de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733,38 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 313-07-13

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3E, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de cinquante-sept mille trente-neuf dollars et dix cents (57 039,10 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50%) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519,55 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519,55 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 314-07-13**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN», PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05 SUITE À LA PREMIÈRE ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT les dépôts de certificat de conformité progressif, par monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, du 06 juin et 18 juin 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire «Les Promenades du Boisé St-Colomban», phases 5 et 6, répondent aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 \$) ;

CONSIDÉRANT les résolutions 513-12-12, 060-02-13, 116-03-13 et 160-06-13 autorisant la libération de montants totalisant six cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-un cents (605 982,41\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-seize mille trois cent huit dollars et vingt-sept cents (196 308,27 \$), ce qui représente cent pour cent (100%) de la garantie financière détenue pour les travaux (décomptes 6, 7 et 8) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération totale de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-seize mille trois cent huit dollars et vingt-sept cents (196 308,27 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 315-07-13**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3A, protocole d'entente PE-2010-GAS-02 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent douze mille huit cents dollars (112 800 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de cinq mille six cent quarante dollars (5 640 \$), le tout tel qu'indiqué à l'article 11 dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues Geneviève et des Celtes dans le secteur du projet domiciliaire et, qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Geneviève (lot 4 711 768)
- Rue des Celtes (lot 4 711 769)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir trente-trois mille sept cent trois dollars et six cents (33 703,06 \$) et à signer tous les documents à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 316-07-13

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-03, PHASE 3B

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU* daté du 07 juin 2013, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3B, protocole d'entente PE-2011-GAS-03 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent trente-cinq mille six cent trente-neuf dollars et onze cents (135 639,11\$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de six mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 781,95 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer, dudit protocole PE-2011-GAS-03, la garantie hypothécaire au montant de trente-huit mille quatre cents dollars (38 400 \$) (lot 4 711 761) pour la transférer, à la demande du promoteur, au protocole PE-2013-GAS-06 comme garantie hypothécaire de cette phase ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Celtes dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Celtes (lot 4 816 913)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinq mille trois cent trente-trois dollars et un cent (5 333,01 \$) et à signer tous les documents à cet effet ;

DE LIBÉRER la garantie hypothécaire au montant de trente-huit mille quatre cents dollars (38 400 \$) (lot 4 711 761) du protocole d'entente PE-2011-GAS-03, et de transférer cette garantie au protocole d'entente PE-2013-GAS-06.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 317-07-13

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3C, protocole d'entente PE-2011-GAS-04 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent six mille huit cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (106 837,73 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu, à la séance du 13 mars 2012 par la résolution 093-03-12 de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%) du coût total des travaux durant une période de douze (12) mois, soit un montant de cinq mille trois cent quarante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (5 341,89 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire se porter acquéreur de ces rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Celtes (lot 4 914 353)
- Rue Albert-Raymond (lot 4 914 351)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 599,85 \$) et signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 318-07-13

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE «RUE DOWNING», PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BON-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 14 février 2013 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire «rue Downing», phase 1, protocole d'entente PE-2009-BON-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) doit être retenu pour le pavage éventuel situé dans le cercle de virage lorsque celui-ci sera démantelé suite au prolongement de la «rue Downing»;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BON-01 relatif au développement domiciliaire «rue Downing», phase 1;

DE RETENIR un montant de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) pour le pavage situé dans le cercle de virage lorsque celui-ci sera démantelé suite au prolongement de la rue Downing.

RÉSOLUTION 319-07-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN
TECHNICIEN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics nécessite un soutien professionnel en technique de génie civil ;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de monsieur Aziz Zaoui qui avait été retenu comme stagiaire, par la résolution 280-06-13;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics favorable à l'accompagnement de monsieur Alain Tansey à titre de technicien stagiaire en génie civil au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 280-06-13 ;

D'ACCUEILLIR monsieur Alain Tansey à titre de technicien stagiaire en génie civil pour une période de trois (3) mois, à compter du 25 juin 2013, le tout conformément à une lettre d'entente à être signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 320-07-13 
OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DES FISSURES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire effectuer les travaux de scellement des fissures de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Gestions Pavex;
- Environnement routier NRJ inc;
- Le Groupe Lefebvre MRP inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Gestions Pavex	13 046.52 \$
Environnement routier NRJ inc.	13 045.13 \$
Le Groupe Lefebvre MRP inc.	13 044.95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au scellement de fissures de rues à la compagnie *Le Groupe Lefebvre MRP inc.*, au coût de treize mille quarante-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (13 044,95 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 28 juin 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 321-07-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres auprès de la compagnie *Loubac Inc.* au coût de six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6 890.00 \$) excluant les taxes applicables et ce, conformément au contrat octroyé le 14 février 2012, par la résolution 066-02-12;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier-adjoint

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2013-09 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 322-07-13
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE À LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 486-11-12, la Ville a procédé à l'embauche de Christian Viau-Souligny, à titre de capitaine à la prévention, et ce, selon les dispositions du recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT que Christian Viau-Souligny a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de Christian Viau-Souligny et de confirmer son statut d'employé régulier.

Madame la conseillère Mélanie Dostie se retire pour liens familiaux.

RÉSOLUTION 323-07-13
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande formelle de Benoit Lasablonnière, Capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir d'un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT que ce congé n'a pas pour effet de créer préjudice à la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de Benoit Lasablonnière pour la période du 05 août 2013 au 04 août 2014 inclusivement.

RÉSOLUTION 324-07-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté la demande de congé sans solde du capitaine Benoit Lasablonnière;

CONSIDÉRANT la recommandation, du directeur du Service de sécurité incendie, de combler ce poste de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit pas de règle dans cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement au remplacement temporaire d'un capitaine cadre au Service de sécurité incendie.

7880

RÉSOLUTION 325-07-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE COUVERTURE RADIO

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à une étude de couverture radio.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h28 à 20h38.

RÉSOLUTION 326-07-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

7882

RÉSOLUTION 330-08-13
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h58 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 13 août 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Francis Émond, Maire suppléant, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 331-08-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 332-08-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire suppléant fait le suivi, suite aux questions du public lors de la dernière assemblée régulière.


RÉSOLUTION 333-08-13
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 09 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 09 juillet 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2013 

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juillet au 31 juillet 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente mille deux cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre cents (730 244.44 \$) en référence aux chèques numéros 6702 à 6781 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 334-08-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT 

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent onze mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (711 519.57 \$), en référence aux chèques numéros 6782 à 6909 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 335-08-13
AFFECTATION AUX REVENUS DE L'EXERCICE DU SOLDE
DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin et appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AFFECTER aux revenus de l'exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE CONCERNANT LE CONSEILLER MARC LAURIN

Le directeur général fait le dépôt au Conseil de la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 28 juin 2013, relativement à l'enquête concernant le conseiller Marc Laurin.

RÉSOLUTION 336-08-13
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélanie Dostie, maire suppléante pour la période du 14 août 2013 au 12 novembre 2013.

RÉSOLUTION 337-08-13
EMBAUCHE AU POSTE DE SUPPORT ADMINISTRATIF OCCASIONNEL AUPRÈS DE DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des remplacements occasionnels à des postes de support administratif, au sein de divers services;

CONSIDÉRANT que les besoins nécessitent plus d'une personne comblant les remplacements temporaires pour parer aux périodes de non disponibilité ou de postes multiples à combler simultanément ;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Parent pour occuper un poste de remplaçante occasionnelle à titre de support administratif au sein de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Annie Parent au poste de support administratif occasionnel auprès de divers services, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 338-08-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 09 juillet 2013, par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2013-04 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement, afin d'en majorer le montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) à même le surplus accumulé, afin de porter le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

RÉSOLUTION 339-08-13

MANDAT À MAÎTRE CARL-ÉRIC THERRIEN RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE DE MACHINERIE LOURDE/VÉHICULE LOURD AU 96 RUE DE LA DAUPHINE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement à l'entreposage de machinerie lourde/véhicule lourd dans une zone résidentielle, au 96, rue de la Dauphine ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, maître Carl-Éric Therrien, avocat au cabinet *Morency, Société d'avocats*, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 340-08-13

AUTORISATION DE CONTESTER UNE RÉCLAMATION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES-DOSSIER LAURENT BIGRAS

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Bigras conteste les frais qui lui furent imposés par le Tribunal administratif du Québec, lors de sa demande de révision de la décision rendue le 27 avril 2011, concernant les dossiers SAI –M-176624-1010, 176620-1010, 176618-1010, 176622-1010 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Bigras a intenté un recours à la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, sous le numéro de dossier 700-32-028280-137-DF001, pour se faire rembourser lesdits frais par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Claude Panneton à contester le bien-fondé de la demande de monsieur Laurent Bigras à la Division des petites créances, sous le numéro de dossier 700-32-028280-137-DF001, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 341-08-13
PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 300 146
(RUE KENNA ARRIÈRE)

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé, par la résolution 376-09-12, adoptée le 11 septembre 2012, la vente du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec à *Les Investissements Gaëtan Lauzon Inc.*;

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé un délai d'un (1) an pour la conclusion de cette transaction;

CONSIDÉRANT que la Ville, adjudicataire du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec, a mandaté son notaire, par la résolution 255-06-13, adoptée le 11 juin 2013, pour enregistrer la propriété de la Ville à l'égard dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE PROLONGER de six (6) mois le délai alloué à *Les Investissements Gaëtan Lauzon Inc.*, par la résolution 376-09-12, pour faire l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 342-08-13 
CESSION D'UNE PARTIE D'UN ROND-POINT DÉSAFFECTÉ SUR LA
RUE OMER

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus usage d'un rond-point désaffecté sur la rue Omer ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), monsieur Gaëtan Gauthier, a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de l'emprise du rond-point désaffecté, en forme de demi-lune, situé en façade de son lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Lauri, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'AUTORISER la cession, sans garantie et dans l'état actuel, d'une partie du rond-point désaffecté, en forme de demi-lune, adjacente au lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), sur la rue Omer, à monsieur Gaëtan Gauthier, propriétaire dudit lot;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Tous les frais liés à cette cession et son enregistrement sont à la charge du cessionnaire.

RÉSOLUTION 343-08-13**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ ET PAR ÉCHANGE DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l' offre des propriétaires de céder à la Ville des parties des rues situées sur les lots suivants : DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) sur la première avenue Lac-Capri, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) rue Montcalm, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) rue des Sables, DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022) rue des Sables, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT leur offre d'échange des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec contre une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) dudit cadastre, qui traverse le terrain situé au 342 rue Kenna;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de procéder à ces acquisitions et échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique requise, le cas échéant, afin de céder, par échange, une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) sur la première avenue Lac-Capri, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) rue Montcalm, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) rue des Sables, DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022) rue des Sables, DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec et à la cession d'une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec, soit la partie qui traverse le terrain, situé au 342 rue Kenna, jusqu'à la jonction avec la 3^e avenue Lac-Capri;

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition et d'échange sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 344-08-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES
AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-
ROUGE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge possède les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Entente de services aux sinistrés, pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ;

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle, telle que prévue à l'Entente, soit :

0,15 \$ per capita pour l'année 2013-2014

0,15 \$ per capita pour l'année 2014-2015

0,15 \$ per capita pour l'année 2015-2016

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière prévue pour 2013-2014

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
JUILLET 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2013**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 345-08-13
**EMBAUCHE DU DIRECTEUR, PAR INTÉRIM, DU SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Ville doit pourvoir à un poste intérimaire de directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, durant le congé sans solde de monsieur Jean Bouchard, autorisé par la résolution 304-07-13, adoptée le 09 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de la firme *Plania Inc.*, datée du 26 juillet 2013, pour l'encadrement dudit Service, en la personne de monsieur Benoit Ducharme, urbaniste, à raison de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général d'accepter la proposition de la firme *Plania Inc.* selon son offre du 26 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur Benoit Ducharme, urbaniste, de la firme *Plania Inc.* pour occuper le poste de directeur par intérim du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, du 26 août 2013 au 1^{er} novembre 2013, sur un horaire de 24 heures par semaine, à un taux horaire de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), plus les frais de déplacement n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$).

RÉSOLUTION 346-08-13
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-
2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES
DISPOSITIONS «FERMETTES»**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 02 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 347-08-13

PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT UN PROJET DOMICILIAIRE SUR LE SITE DU GOLF BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan projet de lotissement a été présentée par monsieur Gilles Gareau, propriétaire du golf Bonniebrook, visant à changer la vocation du golf par un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 064-07-13, recommande au Conseil municipal de refuser la demande de changement de vocation du golf Bonniebrook pour y réaliser un projet domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser le projet pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 064-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 348-08-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 315-06-08 RELATIVE À UNE DÉROGATION MINEURE - 410 RUE TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT que par la résolution 315-06-08, le Conseil municipal a approuvé la dérogation mineure numéro 2008-00006, affectant l'immeuble situé au 410, rue Tour-du-Lac, sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (2 078 682,) du cadastre du Québec et identifié au matricule 5466-19-1512;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger une erreur, dans le libellé de la résolution, à l'adresse de la propriété concernée qui a été identifiée comme ayant le numéro civique 389;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 315-06-08 afin de corriger le numéro civique, au paragraphe «Identification du site concerné», à la ligne «Adresse :», pour se lire comme suit : 410, rue Tour-du-Lac.

RÉSOLUTION 354-08-13
DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601 POUR AUTORISER L'USAGE DE CHATTERIE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage numéro 601 a été présentée, par madame Élise Durand, afin de permettre l'usage de chatterie, soit l'élevage et la pension de chats, sur le territoire de la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, le 16 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 061-07-13, recommandait au Conseil municipal d'accepter ladite demande à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 061-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 355-08-13
DEMANDE DE BOUCLAGE DE RUES ENTRE LES RUES DU BOISÉ
ET DU HAVRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de bouclage de rues a été présentée, par la compagnie « 9185-5569 Québec Inc. » représentée par monsieur Danny Bond, afin de relier la rue du Boisé à la rue du Havre ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 062-07-13, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de bouclage des rues du Boisé et du Havre, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs et condition que ceux exprimés à la résolution numéro 062-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 356-08-13
DEMANDE DE BOUCLAGE DE LA RUE BÉATRICE À LA RUE DES
FAUCONS

CONSIDÉRANT qu'une demande de bouclage de rues a été présentée par monsieur Daniel Lapierre, promoteur du Développement des faucons, afin de relier la rue Béatrice à la rue des Faucons ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 065-07-13, recommande au Conseil municipal d'accepter le plan projet préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 8240-6, plan E-12504-12645, minute 125048, daté du 03 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter le bouclage de la rue Béatrice à la rue des Faucons, pour les mêmes motifs et conditions que ceux exprimés à la résolution 065-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 357-08-13
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE LALANDE – ZONE DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande, par sa résolution numéro 239-06-12, adoptée le 12 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire sur les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT (2 078 607), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT NEUF (2 078 609) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT ONZE (2 078 611) du cadastre du Québec, visant le prolongement de la rue Lalande ;

CONSIDÉRANT que pour l'étude de la demande de certificat d'autorisation, le MDDEFP souhaite obtenir un engagement de la ville de Saint-Colomban à l'effet qu'elle modifiera son règlement de zonage afin d'inclure les superficies qui seront identifiées pour des fins de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre :

D'INFORMER le MDDEFP à l'effet que la ville de Saint-Colomban s'engagera dans le processus de modification à son règlement de zonage afin d'inclure les superficies qui seront identifiées pour des fins de conservation visant le développement domiciliaire de la rue Lalande, au plus tard un (1) an à compter de la date d'octroi du certificat d'autorisation.

RÉSOLUTION 358-08-13**DEMANDE DE P.I.I.A DOSSIER 2013-00020 - MAISON A TOIT PLAT-
RUE DE L'OISELET - LOT 4 727 338**

CONSIDÉRANT qu'une demande de P.I.I.A, dossier 2013-00020 a été présentée par monsieur Michel Pilon, afin de construire une résidence avec toit plat, sur le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (4 727 338), rue de l'Oiselet;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 066-07-13, recommande au Conseil municipal de refuser à la demande de construire une résidence à toit plat, sur le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (4 727 338), rue de l'Oiselet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution numéro 066-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 359-08-13**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 318-07-13 RELATIVE À
L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET
DOMICILIAIRE «RUE DOWNING», PHASE 1, PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2009-BON-01**

CONSIDÉRANT que par la résolution 318-07-13, le Conseil municipal a autorisé la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BON-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser le remboursement du solde de la garantie financière, totalisant vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (20 587,76 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 318-07-13 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière à savoir vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (20 587,76 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 360-08-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA
GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE
«DOMAINE DES FAUCONS», PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2013-FAUC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme *CDGU*, daté du 24 juillet 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement à l'ensemencement des fossés et à l'installation d'un ponceau pour le réservoir d'incendie ont été mentionnées dans le rapport du 24 juillet 2013 et qu'un montant de deux mille sept cents dollars (2 700 \$) doit être versé pour garantir la correction de ces déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale pour couvrir les travaux d'infrastructures est de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la garantie hypothécaire, soit un montant de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie hypothécaire, à savoir la somme de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 \$), conditionnellement au versement d'un montant de deux mille sept cents dollars (2 700\$) pour garantir la correction des déficiences ci-haut mentionnées, et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 361-08-13
OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE

CONSIDÉRANT la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la ville de Saint-Colomban et que celle-ci est nuisible pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle de la berce du Caucase sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par appuyé par et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au contrôle de la berce du Caucase à la compagnie *GDG Environnement*, jusqu'à concurrence de quatre mille cent quatre-vingt-huit dollars (4 188 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 362-08-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 juillet 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2013-09 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 363-08-13

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, par la résolution 331-08-12, adoptée le 14 août 2012, un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise *G & R Laurin & Fils Transport Ltée*;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offre prévoyait la possibilité d'un renouvellement de deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil;

7900

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE RENOUELER pour une période de deux (2) ans le contrat de fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur avec l'entreprise *G & R Laurin & Fils Transport Ltée*, au prix horaire de quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (82,50 \$) pour 2013-2014 et quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) pour 2014-2015, excluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 02 août 2012.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller François Boyer se retire de ce point ayant un intérêt du fait qu'il habite sur une des rues comprises au contrat de pavage.

RÉSOLUTION 364-08-13
OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES
MATÉRIAUX DU PROJET DE RÉPARATION ET RESURFAÇAGE
SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à des travaux de réparation et resurfaçage de diverses rues, tel que décrétés au règlement numéro 640 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer du contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro C3-13-0471 du *Groupe ABS Inc.*, datée du 11 juillet 2013 et signée par monsieur Yan Ménard, ingénieur jr., directeur associé ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre des travaux décrétés au règlement numéro 640, auprès de la compagnie *Groupe ABS Inc.*, aux coûts unitaires indiqués dans son offre de service numéro C3-13-0471, datée du 11 juillet 2013, pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-37-711, projet 2013-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 365-08-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 019-01-13 RELATIVE À OCTROI DE CONTRAT-ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) ENTRÉES DE VILLE ET ACHAT DE SEPT (7) PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que par la résolution 019-01-13, le Conseil municipal a octroyé un contrat visant l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Martech Signalisation Inc.*;

CONSIDÉRANT que, suite à des modifications du design des panneaux pour s'harmoniser avec celui des entrées de Ville, la compagnie *Martech Signalisation Inc.* ne peut réaliser le contrat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'annuler le contrat accordé à *Martech Signalisation Inc.*;

CONSIDÉRANT que *Kalitec Signalisation* a présenté une soumission pour la réalisation des sept (7) panneaux d'identification de la Ville, au montant de trois mille quatre cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (3 437,70 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 019-01-13 en annulant le deuxième et sixième paragraphe de ladite résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Kalitec Signalisation Inc.* au coût de trois mille quatre cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (3 437,70 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 15 juillet 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726 - Projet 2013-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 366-08-13
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 320-07-13 RELATIVE À
L'OCTROI DE CONTRAT-SCELLEMENT DE FISSURES DE RUE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 320-07-13, le Conseil municipal a octroyé le contrat de scellement de fissures de rue au plus bas soumissionnaire, soit *Le Groupe Lefebvre MRP Inc.*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger un oubli dans la liste des soumissions reçues et le prix unitaire sur lequel les soumissions sont évaluées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les deuxième et troisième paragraphes, de la résolution 320-07-13 pour se lire comme suit :

« **CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Gestion Pavex (9254-8783 Québec Inc);
- Environnement routier NRJ inc;
- Le Groupe Lefebvre MRP inc.;
- Scellement de fissures d'asphalte Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE (le mètre linéaire)
Le Groupe Lefebvre MRP inc.	1,49 \$
Environnement routier NRJ inc.	1,57 \$
Gestion Pavex (9254-8783 Québec Inc)	1,74 \$
Scellement de fissures d'asphalte Inc.	1,84 \$

RÉSOLUTION 367-08-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À LA MISE EN FORME DU CHEMIN DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD AVEC DU MATÉRIEL GRANULAIRE MG 20

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord avec du matériel granulaire MG 20.

RÉSOLUTION 368-08-13
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE
LA CHAUSSÉE, À LA TRAVERSE DE LA RUE SAINT-NICHOLAS,
ENTRE LES RUES DE L'AMBRE ET DES BALBUZARDS

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à ce que *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc.*, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, effectue des travaux de marquage de la chaussée, à la traverse de la rue Saint-Nicholas, entre les rues de l'Ambre et des Balbuzards;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de l'entreprise, la Ville consent à ce que *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc.*, effectue les travaux de marquage de la chaussée ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc.*, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer des travaux de marquage de la chaussée, à la traverse de la rue Saint-Nicholas, entre les rues de l'Ambre et des Balbuzards.

Les Promenades du Boisé Mirabel Inc. est responsable des travaux effectués. À cet effet, il doit détenir une assurance responsabilité minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et sera seul responsable des dommages pouvant résulter desdits travaux. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun temps être engagée, du seul fait que la Ville ait permis lesdits travaux.

RÉSOLUTION 369-08-13

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT que sur le chemin Saint-Simon, direction Nord, la vitesse autorisée est de 70 km, au nord du boulevard Saint-Canut ;

CONSIDÉRANT que la dernière portion du chemin Saint-Simon précède une côte au sommet de laquelle se situe l'intersection dangereuse faisant l'objet d'une étude visant sa reconfiguration éventuelle, soit la rencontre du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Simon se situe sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) conserve sa juridiction sur la portion du chemin Saint-Simon venant rejoindre la montée de l'Église, aussi sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Mirabel de faire les démarches nécessaires auprès du MTQ pour que la vitesse sur le chemin Saint-Simon, direction Nord, au nord du boulevard Saint-Canut, soit changée pour être établie à 50 km.

RÉSOLUTION 370-08-13
OCTROI DU CONTRAT - ÉTUDE DE COUVERTURE RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation, pour une étude de couverture radio, auprès des entreprises suivantes :

- Cima +
- Roche Ltée
- Génivar Inc.
- Dessau Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 juillet 2013:

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Cima +	14 400 \$
Roche Ltée	14 900 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude de couverture radio à l'entreprise *Cima +* et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 juillet 2013, au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 \$) excluant les taxes applicables ;

D'AUTORISER le transfert du code budgétaire 02-110-00-998 au code 02-220-00-411, au montant de quinze mille huit cent quarante dollars (15 840 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 371-08-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2013, suite à la démission de deux (2) moniteurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2013, pour une durée de cinq (5) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- Virginie Delattre;
- Adrien Auer.

RÉSOLUTION 372-08-13

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOURSE D'ÉLITE

CONSIDÉRANT que la participation au hockey régional de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme Soutien à l'élite pour répondre au besoin de ces jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière à Catherine Champagne, de niveau Pee-wee AA au hockey féminin, au montant de deux cent dix dollars (210 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 373-08-13

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la participation au sport provincial, national et international de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme Soutien à l'élite pour répondre au besoin de ces jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière dans le cadre volet « Athlètes de niveau provincial, national ou international » pour les jeunes suivants :

PARTICIPANTS	SPORTS	MONTANTS
Anne-Claude Champagne	Patinage synchronisé niveau provincial	350 \$
Yannick Buys	Natation niveau provincial	350 \$
Megan Malo	Athlétisme niveau international	500 \$
Karyane Bélisle	Patinage synchronisé niveau international	500 \$

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 374-08-13
OCTROI DU CONTRAT - SYSTÈME SANITAIRE DU NOUVEAU
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un système sanitaire pour le nouveau centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 août 2013:

ENTREPRISES	PRIX (AVEC TAXES)
9129-6558 Québec Inc.(David Riddell Excavation/Transport)	181 647,48 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un système sanitaire pour le centre récréatif et communautaire à l'entreprise *9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation/Transport)* et ce, conformément à leur soumission, datée du 05 août 2013, au montant de cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-huit cents (157 988,68\$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 375-08-13
MODIFICATIONS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 082-02-13, adoptée le 12 février 2013, le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc.* un contrat de construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc.*, selon les avenants 6 et 7, totalisant un crédit de six mille neuf cents dollars et seize cents (-6 900,16 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* :

Avenant # 6 :	776,25 \$
Avenant # 7 :	-7 676,41 \$

D'IMPUTER le crédit aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h28 à 20h51.

RÉSOLUTION 376-08-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h51 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Diane Desjardins
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 septembre 2013 à 18h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de madame Mélanie Dostie, Mairesse suppléante, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 377-09-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h30.

RÉSOLUTION 378-09-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 379-09-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-093 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 09 juillet 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 09 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 06 août 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la greffière fait lecture du présent projet du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18h45 à 17h10.

RÉSOLUTION 380-09-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Mélanie Dostie
Mairesse suppléante

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 10 septembre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de madame Mélanie Dostie, Mairesse suppléante, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 381-09-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 382-09-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Madame la mairesse suppléante fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 383-09-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 06 août 2013;
- Séance ordinaire du 13 août 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent trente-quatre dollars et dix cents (492 734.10 \$) en référence aux chèques numéros 8033 à 8055 et 8202 à 8262 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 384-09-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent quinze mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante-dix-huit cents (815 425.78 \$) en référence aux chèques numéros 8263 à 8372 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 385-09-13
MODIFICATION DU "DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES
PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31
JUILLET 2013" DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2013, fourni au Conseil municipal, était exact, mais que le montant et les numéros de chèques apparaissant au dépôt sont erronés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER le dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2013 de la séance du 13 août 2013 afin que le montant des dépenses autorisées et les numéros de chèques se lisent comme suit:

- sept cent vingt-six mille neuf cent soixante-douze dollars et trente-sept cents (726 972.37 \$) en référence aux chèques numéros 7956 à 8032.

RÉSOLUTION 386-09-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 334-08-13 RELATIVE À
L'APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31
JUILLET 2013 DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer et autorisation de paiement pour la période du 01 au 31 juillet 2013 fourni au Conseil municipal était exacte, mais que le montant et les numéros de chèques apparaissant à la résolution sont erronés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 334-08-13 afin que le montant des paiements et les numéros de chèques se lisent comme suit :

- sept cent quinze mille neuf cent cinq dollars et sept cents (715 905.07 \$) en référence aux chèques numéros 8056 à 8201.

RÉSOLUTION 387-09-13
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'établir une rémunération pour le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir des taux concurrentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

Le Conseil municipal adopte la rémunération du personnel électoral selon la tarification suivante :

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE ÉLECTION 2013
Présidente d'élection	1,00 \$ par électeur
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Adjointe à la présidente d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Secrétaire de bureau de vote (jour d'élection) (<i>incl. dépouillement</i>)	140,00 \$
Secrétaire d'élection (vote par anticipation) (<i>incl. dépouillement</i>)	165,00 \$
Scrutateur (jour de l'élection) (<i>incl. dépouillement</i>)	160,00 \$
Scrutateur (vote par anticipation) (<i>incl. dépouillement</i>)	180,00 \$
Responsable du maintien de l'ordre	160,00 \$
Préposé à l'accueil	120,00 \$

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE ÉLECTION 2013
Commission de révision	
• Président :	17,00 \$ l'heure
• Autres membres et réviseurs :	17,00 \$ l'heure
Table de vérification	
• Président :	115,00 \$
• Autres membres	115,00 \$
Rapports du trésorier	
Rapport de dépenses électorales pour un candidat	90,00 \$
Rapport de dépenses électorales pour un candidat indépendant	124,00 \$
Rapport financier d'un candidat indépendant	63,00 \$
Rapport financier d'un parti politique	200,00 \$
Indemnité pour séance d'information (pour tous)	20,00 \$

Pour toute autre rémunération non prévue à la présente résolution la rémunération applicable est celle prévue par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux*.

RÉSOLUTION 388-09-13

MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN - ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien, avocat chez *Morency, Société d'avocats*, afin d'entreprendre toutes les procédures civiles pour certaines créances municipales auprès de la Cour municipale de Mirabel, relativement aux dossiers plus amplement décrits à la liste du 27 août 2013.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 389-09-13
ACCEPTATION D'UN DON DE HUIT (8) TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT l'offre de la succession de monsieur Maurice Marcil de faire don à la Ville de huit (8) terrains vacants connus et désignés comme étant les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le don à la Ville de huit (8) terrains vacants connus et désignés comme étant les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, pour la préparation de l'acte de donation à intervenir et l'enregistrement de l'acte au Bureau de la publicité des droits ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence, le trésorier-adjoint, à émettre un reçu fiscal au montant de seize mille quatre cents dollars (16 400 \$).

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de donation sont aux frais de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2013
DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 390-09-13**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 7 ET 8**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban » phase 7 et 8 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-BRO-07 relatif au développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban » phase 7 et 8.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 391-09-13**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014, POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 23 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 23 au 31 août 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'au 03 septembre 2013 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014, pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 392-09-13

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE PAVAGE DES RUES BOYER, DOMAINE-BÉRIAU ET BERNARD

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels dans le cadre du projet de pavage des rues Boyer, Domaine-Bériaud et Bernard ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture, le 26 août 2013 et de l'analyse qualitative des soumissions, le 29 août 2013:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
CDGU Inc.	109.6
Ingémax Inc.	102.86
Roche Ltée, Groupe conseil	28.75

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de pavage des rues Boyer, Domaine-Bériaud et Bernard à l'entreprise *CDGU Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 26 août 2013, au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 393-09-13
OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DES BRANCHES DE
L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire disposer des branches de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Les Entreprises Pesant;
- Les Entreprises K.L. Inc.;
- Excavations Kutcho et fils;
- Les Entreprises Zuck et fils.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ferme KL Mainville Inc	9 200 \$
Excavations Kutcho et fils	9 750 \$
Les Entreprises Zuck et fils	12 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de disposition des branches situées à l'Écocentre à la compagnie *Ferme KL Mainville inc.*, au coût de neuf mille deux cents dollars (9 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 septembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 394-09-13
OCTROI DE CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR
LA MISE EN FORME DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la préparation des plans et devis pour la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord auprès de la compagnie *CDGU*, pour un montant n'excédant pas la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), incluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 septembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 395-09-13

MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN- DOSSIER DE DÉNEIGEMENT EFFECTUÉ PAR PAVAGE JÉRÔMIEN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises à la sauvegarde de ses droits relativement au dossier de déneigement effectué par *Pavage Jérômien Inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien, avocat chez *Morency, Société d'avocats*, pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à entreprendre, si nécessaire, un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'octroi d'un contrat pour le service de déneigement, sablage et déglçage des infrastructures routières pour la portion de territoire actuellement desservie par *Pavage Jérômien Inc.*

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 396-09-13 

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de vérifier l'état des rues suite aux tempêtes hivernales pour fins de sécurité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014 à monsieur Patrick Carrière pour une somme de vingt mille dollars (20 000 \$) pour la saison 2013-2014, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible 24h par jour, sept (7) jours par semaine du 1^{er} novembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante;
- Ce dernier doit produire quotidiennement un rapport d'activité.

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 397-09-13

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de nommer monsieur René Lasanté, à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics, séance tenante;

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante et un mille deux cent cinquante dollars (51 250 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés non-syndiqués de la Ville.

RÉSOLUTION 398-09-13

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 082-02-13 adoptée le 12 février 2013 le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc.* un contrat de construction du centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* selon les avenants numéros 9, 10, 11 et 12;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement:

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc.*;

Avenant # 9 :	3 732.50 \$
Avenant # 10 :	1 428.36 \$
Avenant # 11 :	1 608.45 \$
Avenant # 12 :	1 276.50 \$

Totalisant la somme de huit mille quarante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (8 045.81 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 399-09-13
OCTROI DU MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – SENTIER
MULTIFONCTIONNEL LOT 3 913 520

CONSIDÉRANT que le sentier multifonctionnel passe sur une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (3 913 520) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer l'assiette du sentier multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, au montant de six cent cinquante dollars (650 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 22-700-06-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 400-09-13
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – ASSISTANTE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 229-05-13, la Ville a procédé à l'embauche de madame Janie Dumas-Jasmin, à titre d'assistante en loisirs et ce, selon les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que madame Janie Dumas-Jasmin a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement ;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Janie Dumas-Jasmin et de confirmer son statut d'employé régulier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h17 à 21h03.

RÉSOLUTION 401-09-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Mélanie Dostie
Mairesse suppléante

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 23 septembre 2013 à 18h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2

Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5

Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 402-09-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h33.

RÉSOLUTION 403-09-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 404-09-13
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - TRANSPORT D'ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que l'an passé, les étudiant du primaire et du secondaire pouvaient bénéficier des services du Transport adapté et collectif (TAC) afin de se rendre, notamment, à leur établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'en début d'année, le transport par le biais de l'organisme du Transport adapté et collectif (TAC) a été refusé aux étudiants sans avis préalable;

CONSIDÉRANT le besoin des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu:

D'AUTORISER transport des étudiants du primaire et du secondaire, par le biais du Transport adapté et collectifs (TAC) pour la période scolaire 2013-2014. Sur présentation de leur attestation d'inscription, ces derniers pourront bénéficier du tarif étudiant établi à deux dollars (2\$).

RÉSOLUTION 405-09-13

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – PROGRAMME DES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX

CONSIDÉRANT que l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE RENOUVELER l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX pour la période du 01 mai 2013 au 01 mai 2014 conformément à l'offre de *BFL Canada risques et assurances Inc.* pour un montant total de six cent vingt-quatre dollars et vingt-neuf cents (624.29 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 01 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 406-09-13

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LA VALLÉE DU GOLF", PHASE 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de André Viger de la firme *CDGU* daté du 09 septembre 2013 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "La Vallée du Golf", phase 3E, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT la garantie initiale requise en vertu du protocole d'entente laquelle constituait un montant total de trois cent quarante et un mille cinquante-six dollars et neuf cents (341 056.09 \$) composé en partie :

- d'une garantie financière au montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256.09 \$);
- et
- d'une garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) ET CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256,09 \$) afin de garantir le pavage des rues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) et CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) et CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920.

Tous les frais inhérent à ces actes de mainlevées étant à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 407-09-13
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER
2013-2014 (TP-SP-2013-91)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour Fourniture de sable abrasif d'hiver 2013-2014 (TP-SP-2013-91);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 septembre 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	172 416.51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif d'hiver 2013-2014 à l'entreprise *Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 septembre 2013, au montant de cent soixante-douze mille quatre cent seize dollars et cinquante-un cents (172 416.51 \$) incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18h34 à 18h38.

RÉSOLUTION 408-09-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 02 octobre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 409-10-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 00.

RÉSOLUTION 410-10-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 411-10-13
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
TENUES EN SEPTEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 09 septembre 2013;
- Séance ordinaire du 10 septembre 2013;
- Séance extraordinaire du 23 septembre 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent trente-neuf mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix cents (439 180.90 \$) en référence aux chèques numéros 8373 à 8450 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 412-10-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de un million six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 692 436.84 \$), en référence aux chèques numéros 8451 à 8561 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE
RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 \$ NÉCESSAIRE
À CETTE FIN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 634**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 634-2013 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin, abrogeant et remplaçant le règlement 634.

**RÉSOLUTION 413-10-13
ADJUDICATION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement, conclue le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie ;

CONSIDÉRANT que les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu :

D'OCTROYER les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurance *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту Inc et Lemieux, Ryan & Associés Inc.*;

DE VERSER, pour le terme 2013-2014, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit neuf mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (9 879 \$) incluant les taxes à *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* et trente-huit mille quatre-vingt-douze dollars (38 092 \$) incluant les taxes à *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 414-10-13

OCTROI PAR L'UMQ DE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant *Groupe Mallette*, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

RÉSOLUTION 416-10-13
EMBAUCHE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION
(3 JOURS/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation (3 jours/semaine), de 24.75 heures semaine, au Service du greffe ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Parent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Annie Parent, au poste de technicienne en documentation (3 jours/semaine) au Service du greffe, conformément aux dispositions de la convention collective, et ce, à compter du 11 novembre 2013.

RÉSOLUTION 417-10-13
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 541,
578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 ET 584.7

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

QUE la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de *Banque Royale du Canada* pour son emprunt du 09 octobre 2013 au montant d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 \$) par **billets** en vertu des règlements d'emprunt numéros des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

181 500 \$	2.96 %	09 octobre 2014
187 200 \$	2.96 %	09 octobre 2015
193 600 \$	2.96 %	09 octobre 2016
200 400 \$	2.96 %	09 octobre 2017
458 300 \$	2.96 %	09 octobre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 418-10-13
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 541,
578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5, 584.7

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
541	465,296 \$
578.2	69,172 \$
578.3	64,926 \$
578.4	57,746 \$
578.6	156,589 \$
584.1	35,692 \$
584.4	205,100 \$
584.5	145,562 \$
584.7	20,917 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaires de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5, 584.7 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 09 octobre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	181 500 \$
2015	187 200 \$
2016	193 600 \$
2017	200 400 \$
2018	206 400 \$ (à payer en 2018)
2019	251 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 09 octobre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 541, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 419-10-13
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES HÉRITIERS DU LAC LANIEL

CONSIDÉRANT que les héritiers du lac Laniel ont déboursé une somme de cinq mille cent soixante-quinze dollars (5 175 \$) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un bassin de sédimentation au lac Laniel ;

CONSIDÉRANT que les héritiers du lac Laniel demandent au Conseil municipal l'octroi d'une aide financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin , et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) aux héritiers du lac Laniel.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-70-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 420-10-13
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PÉTITION À L'ASSEMBLÉE
NATIONALE RELATIVEMENT À L'INTERSECTION MONTÉE DE
L'ÉGLISE ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, depuis les cinq (5) dernières années, douze (12) accidents de la route se sont produits à l'intersection de la montée de l'église et du chemin de la Rivière-du-Nord, à Saint-Colomban, dont un accident mortel en juillet 2013;

CONSIDÉRANT que, depuis quatre (4) ans, plusieurs résolutions du conseil municipal ont été adoptées en vue d'entreprendre des pourparlers avec le ministère pour sécuriser l'intersection;

CONSIDÉRANT que la configuration en angle de cette intersection située au bas d'une côte entrave la visibilité lors des arrêts et virages, et que cette intersection est jugée dangereuse par les usagers de Saint-Colomban et de Mirabel qui l'empruntent chaque jour;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse est excessive (70 km) à cette intersection de la montée de l'Église achalandée aux heures de pointe et située près de l'école de la Volière (549, chemin de la Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT que, dans son rapport du 28 février 2013, la firme *Genivar* recommande comme solution d'aménager un carrefour giratoire permettant de réduire la vitesse et les risques d'accident et d'améliorer la fluidité de la circulation. Une solution sécuritaire, moins coûteuse, populaire en Europe et de plus en plus utilisée au Québec;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est évalué à 1,4 million de dollars et que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE DEMANDER au député de la circonscription d'Argenteuil, monsieur Roland Richer, de présenter une demande de pétition à l'Assemblée nationale relativement à la sécurisation de l'intersection de la montée de l'Église et le chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 421-10-13

MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN- ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES - LOT 2 079 843

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (2 079 843) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis des avis et/ou constats d'infractions demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien avocat chez *Morency, Société d'avocats*, afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 09 septembre 2013.

RÉSOLUTION 422-10-13
ACCEPTATION D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement pour une subdivision du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500), du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 09 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de lotissement pour une subdivision située sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs, le tout, tel que montré au plan préparé par Dominique Fecteau, architecte, daté du 02 avril 2013, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement à cet effet.

RÉSOLUTION 423-10-13
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION
D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET
DOMICILIAIRE « DU GRAND HÉRON » PHASE 4

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire « du Grand Héron » par sa résolution 449-10-09 laquelle résolution a été modifiée par la résolution 404-09-11 afin de prolonger le délai de validité de la résolution initiale au 01 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente pour le projet domiciliaire « du Grand-Héron » phase 4, par la résolution 191-05-11 laquelle résolution a été modifiée par la résolution 189-05-12 afin de prolonger le délai de validité de la résolution initiale au 01 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente désire procéder à une étude de caractérisation écologique au printemps 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résolutions 404-09-11 et 191-05-11 sont venues à échéance le 1er octobre 2013 et que le titulaire du protocole d'entente demande une prolongation des délais de validité de ces résolutions jusqu'au 01 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre la proposition :

DE MODIFIER les résolutions 449-10-09 et 191-05-11 afin de prolonger le délai de validité de ces dernières jusqu'au 1^{er} octobre 2015.

RÉSOLUTION 424-10-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda afin notamment d'ajouter au protocole d'entente une partie de la rue Bernard

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 425-10-13

DÉROGATION MINEURE – 410, RUE DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 09 septembre 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00025;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 12 septembre 2013 et publié le 13 septembre 2013 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00025 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00025 telle que recommandée, sous réserve de l'acquiescement des frais exigés en vertu du règlement sur la tarification des services municipaux numéro 544-2013.

CONSIDÉRANT que *Construction Cholette Beau-Vain* a réalisé et complété les travaux de terrain et études hydrogéologiques et s'apprête à déposer le rapport hydrogéologique justifiant la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à opérer ledit puits suite à l'obtention de l'autorisation délivrée par le MDDEFP à l'attention du promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation émise par le MDDEFP à l'attention du promoteur en vertu de l'article 31 du RCES n'est pas cessible directement à la Ville sans que celle-ci dépose une nouvelle demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre la proposition :

QUE la ville de Saint-Colomban se substitue au promoteur *Construction Cholette Beau-Vain* et dépose elle-même la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)* auprès du MDDEFP;

QUE la ville de Saint-Colomban autorise la firme *AGÉOS*, représentée par madame Yamina Benhouhou, ingénieur hydrogéologue, à signer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)* auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE tous les frais associés à la demande d'autorisation seront assumés par *Construction Cholette Beau-Vain*.

RÉSOLUTION 428-10-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-083 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 juillet 2013 par monsieur François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 13 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 13 au 21 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que douze (12) demandes ont été reçues à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que lecture du règlement est faite séance tenante par le greffier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-083 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093;

DE TENIR, si requis, un registre des personnes habiles à voter le mardi 05 novembre 2013, le tout conformément aux dispositions légales applicables.

RÉSOLUTION 429-10-13

OCTROI DU CONTRAT - RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation de glissières de rue sur le territoire;

CONSIDÉRANT le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise Ployard 2000 Inc;
- Groupe Nepveu;
- Les Clôtures spécialisées.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ployard 2000 Inc	6 911.23 \$
Les Clôtures Spécialisées	11 623.97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation de glissières de rue à l'*Entreprises Ployard Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 30 septembre 2013, au montant de sept mille neuf cent quarante-six dollars et dix-neuf cents (7 946.19 \$) incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 430-10-13
OCTROI DU MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DOMAINE MARTIN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les empiètements de la continuité de la rue Mélanie et d'obtenir un relevé de terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à *Stéphan Roy et Associés, arpenteur-géomètre* au montant de neuf cent cinquante dollars (950 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 431-10-13
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES PAVAGE JÉRÔMIEN

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et *Pavage Jérômien* pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96.297 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que la résolution 519-12-12 a majoré le nombre de kilomètre à 99.757;

CONSIDÉRANT l'ajout des rues suivantes :

- ✓ Rue Omer;
- ✓ Rue des Grands-Pics – ouest;
- ✓ Rue des Grands-Pics – est;
- ✓ Rue des Bécasseaux;
- ✓ Rue des Balbuzards;
- ✓ Rue Beaupré;
- ✓ Ru du Royaume;
- ✓ Rue Walter;
- ✓ Rue des Jacinthes;
- ✓ Rue des Jonquilles.

totalisant 3.249 kilomètres et portant le nombre des kilomètres à déneiger à 103.01 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 3.249 kilomètres pour la saison 2012-2013, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 103.01 kilomètres ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 432-10-13

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 082-02-13 adoptée le 12 février 2013 le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc.* un contrat de construction du centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* selon l'avenant numéro 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement de l'avenant numéro 3 au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* d'un montant de mille cinq cent quarante-six dollars et quarante cents (1 546.40 \$) incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 433-10-13
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 27, 28 et 29 septembre 2013 dans le cadre des Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants :

Prix - Concours de photographie

- Pour le 1^{er} prix : Marcel Biard (250 \$);
- Pour le 2^e prix : Mario Proteau (100 \$);
- Pour le 3^e prix : Audrey Malette Caron (50 \$).

Prix - Vote du public :

- Catherine Durocher (bon d'achat de 50\$ de chez Renaud Bray)

Prix - Artiste de l'année

- Robert Delaney (200 \$);

Prix - Artisan de l'année

- Jocelyne Picard (200 \$);

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition des trois (3) œuvres d'art suivantes selon le choix du Conseil municipal :

- Huile : madame Louise Saint-Louis, deux cent quarante dollars (240 \$);
- Pastel : monsieur Normand Beauséjour, deux cents dollars (200 \$);
- Acrylique : madame Francine Brière, soixante dollars (60 \$).

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

7942

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 30 à 21 h 18.

RÉSOLUTION 434-10-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 19 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 octobre 2013 à 17h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 435-10-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 35.

RÉSOLUTION 436-10-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts

RÉSOLUTION 437-10-13
OCTROI DU CONTRAT - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-
NORD (TP-SI-2013-90)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection du chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SI-2013-90):

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 octobre 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	136 560.46 \$
Les Entreprises Guy Desjardins	130 577.11 \$
Excavation Kutchko et fils	117 757.39 \$
Uniroc Construction	107 939.68 \$
G. & R. Laurin transport Ltée	97 636.77 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Viger, Technologue professionnel de la firme CDGU ingénierie urbaine lequel a analysé les clauses techniques et administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du chemin de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *G. & R. Laurin transport Ltée*, et ce, conformément au total des à leur soumission, datée du 02 octobre 2013, au montant de quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-six dollars et soixante-dix-sept cents (97 636.77 \$) incluant les taxes applicables;

Du fonds du réseau routier affecté la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) aux activités de fonctionnement afin de financer les travaux de réfection du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RÉSOLUTION 438-10-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 novembre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Demais, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le maire mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 439-11-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et procède à la présentation des conseillères et conseillers.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, DES PROCLAMATIONS D'ÉLECTION ET DES ASSERMENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose les divulgations des intérêts pécuniaires, les proclamations d'élection et les assermentations des élus, soit monsieur le maire Jean Dumais, mesdames les conseillères Julie Deslauriers et Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon, Eric Milot, François Boyer et Xavier-Antoine Lalande, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet un avis en ce sens au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 440-11-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
TENUES EN OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 02 octobre 2013;
- Séance extraordinaire du 03 octobre 2013.

RÉSOLUTION 441-11-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-cinq dollars et douze cents (1 496 655.12 \$), en référence aux chèques numéro 8760 à 8900;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-neuf dollars et quarante-cinq cents (483 639.45 \$) en référence aux chèques numéro 8562 à 8759 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 442-11-13
AUTORISATION DE SIGNATURES OFFICIELLES - EFFETS BANCAIRES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer conjointement avec le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, tous les actes, chèques, effets bancaires, dont notamment, les comptes numéro 205156, 205159, 104434, 103935 et 106897 de la Caisse Populaire de Saint-Jérôme, ou tout autre document officiel pour et au nom de la ville de Saint-Colomban.

Cette résolution prend effet séance tenante, annule et remplace toute résolution antérieure incompatible à la présente.

RÉSOLUTION 443-11-13
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 septembre 2013.

RÉSOLUTION 444-11-13 
NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS BOYER À TITRE DE MAIRE
SUPPLÉANT POUR LA DURÉE DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller François Boyer, maire suppléant pour la durée du mandat.

RÉSOLUTION 445-11-13
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 181-05-13 RELATIVE À
L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-2013-25

CONSIDÉRANT que par la résolution 181-05-13, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 601-2013-25 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer la note relative au retrait de monsieur le conseiller François Boyer laquelle mentionnait que monsieur Boyer s'était retiré à des fins personnelles alors que ce dernier a plutôt voté contre la proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 181-05-13 afin de retirer la note relative au retrait de monsieur le conseiller François Boyer et modifier le libellé du douzième (12^e) paragraphe afin que ce dernier se lise comme suit :

« **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre : ».

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE LA RENONCIATION À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR LA MAJORITÉ DES PERSONNES HABLES À VOTER SELON L'ARTICLE 532 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS L.R.Q., c. E-2.2

Je soussignée Me Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, atteste par la présente que les avis de renonciation obtenus et joints en annexe, constituent une renonciation à la journée d'enregistrement pour le règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093, de la part de la majorité des personnes habiles à voter conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Puisque cette majorité des personnes habiles à voter a renoncé à la journée d'enregistrement pour le règlement 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**RÉSOLUTION 446-11-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634-2013
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET D'UNE
PARTIE DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526
000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 634**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 02 octobre 2013 par monsieur le conseiller Eric Milot ;

CONSIDÉRANT que le règlement 634-2013 n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisque cinquante pour cent (50 %) du montant provient d'une subvention octroyée à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 634-2013 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et d'une partie de la rue Jacques, autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant et remplaçant le règlement 634.

RÉSOLUTION 447-11-13

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU FONDS DE GARANTIE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES GÉNÉRALES LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que par sa résolution 413-10-13 le Conseil municipal a adjugé un contrat d'assurance bien et responsabilité pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part au fonds de garantie du Regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014, conformément à l'entente intervenue avec l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au montant de douze mille deux cent douze dollars et soixante et onze cents (12 212.71 \$), excluant les taxes applicables, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile, la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens et les frais d'honoraires de l'UMQ pour le terme 2013-2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 448-11-13

AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé monsieur le conseiller François Boyer par et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous:

Année 2013			
LISTE DES TAXES À RADIER			
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban			
Pour plus d'informations, voir fiches annexées			
Matricules	No. lot et situation	capital \$	
1	4962-90-7131-0-000-0000	2078167	0.41 \$
2	5061-43-0925-0-000-0000	2077929	0.40 \$
3	5065-66-7064-0-000-0000	2079573	0.43 \$
4	5172-95-0829-0-000-0000	2080186, 2080190	200.21 \$
5	5267-37-8362-0-000-0000	2080016	0.43 \$
6	5272-10-6861-0-000-0000	4106927	0.43 \$
7	5272-52-3237-0-000-0000	2079151	0.53 \$
8	5365-29-1520-0-000-0000	2078860	0.07 \$
9	5365-91-2404-0-000-0000	4151104	(0.18 \$)
10	5464-90-8922-0-000-0000	4727474	(0.13 \$)
11	5464-91-4684-0-000-0000	4612733	(0.28 \$)
12	5466-42-3454-0-000-0000	2078495	3.21 \$
13	5466-75-7545-0-000-0000	3105279	0.96 \$
14	5466-94-5031-0-000-0000	3935657	0.10 \$
15	5468-72-5594-0-000-0000	4116539	(0.08 \$)
16	5470-92-1151-0-000-0000	4116287	0.08 \$
17	5563-07-9864-0-000-0000	4727473	(0.13 \$)
18	5564-13-0570-0-000-0000	4485526, 4485537, 4485536	(0.29 \$)
19	5565-96-2501-0-000-0000	2339024	0.06 \$
20	5568-00-5443-0-000-0000	4575494	(0.43 \$)
21	5568-01-6936-0-000-0000	4575492	(0.43 \$)
22	5568-23-2042-0-000-0000	4116551	(0.08 \$)
23	5568-33-0704-0-000-0000	4116550	(0.08 \$)
24	5663-66-5717-0-000-0000	2077566	418.15 \$
25	5664-19-8926-0-000-0000	4624811	0.89 \$
26	5665-24-0544-0-000-0000	1990448	0.53 \$
27	5763-11-1187-0-000-0000	2077569	220.99 \$
28	5764-29-4275-0-000-0000	4184803	7.87 \$
29	5764-37-9791-0-000-0000	3913523	1.96 \$
30	5764-86-8327-0-000-0000	3932590	1.22 \$
31	5768-86-5508-0-000-0000	2017078	(0.27 \$)
32	5769-79-8151-0-000-0000	1990596	46.81 \$
33	5769-96-4155-0-000-0000	3923309, 3923204, 3923205	3.16 \$
34	5770-83-6773-0-000-0000	4361432, 4365305	45.98 \$
35	5770-84-8798-0-000-0000	4361423	25.87 \$
36	5864-04-2288-0-000-0000	3784900	1.22 \$
37	5864-17-6244-0-000-0000	3606343	1.22 \$
38	5864-27-5056-0-000-0000	3606338	2.53 \$
39	5864-37-0705-0-000-0000	3149253	1.22 \$
40	5865-35-4039-0-000-0000	4600075	(0.03 \$)
41	5865-36-1501-0-000-0000	1990420, 1990421, 3513026, 4415575	0.05 \$
42	5866-29-3596-0-000-0000	4727344	0.59 \$
43	5867-21-9851-0-000-0000	4727345	0.59 \$
44	5867-67-6578-0-000-0000	4203521	1.73 \$
45	5867-67-9797-0-000-0000	4203496	2.02 \$
46	5867-70-4581-0-000-0000	4211050	1.01 \$
47	5867-76-3352-0-000-0000	4203524	2.02 \$
48	5867-92-7610-0-000-0000	2125919, 4031277	2.40 \$
49	5868-65-3541-0-000-0000	1990456	11.39 \$

Matricules	No. lot et situation	capital \$	
50	5868-81-7696-0-000-0000	3074455	(0.26 \$)
51	5868-84-7551-0-000-0000	1990465	11.39 \$
52	5868-86-5143-0-000-0000	2017060	10.94 \$
53	5868-87-5137-0-000-0000	2017062	10.94 \$
54	5868-96-0395-0-000-0000	1990591, 1990590	11.39 \$
55	5868-97-4292-0-000-0000	1990598	11.39 \$
56	5869-11-1685-0-000-0000	1990613	(0.05 \$)
57	5869-93-5463-0-000-0000	2017000, 2401130	15.23 \$
58	5870-16-4295-0-000-0000	4361424	6.93 \$
59	5965-43-2560-0-000-0000	1990411	(0.15 \$)
60	5967-02-3596-0-000-0000	4031276	1.22 \$
61	5968-16-6510-0-000-0000	2017063	10.94 \$
62	5969-19-2108-0-000-0000	2017007, 2017008, 2017263	15.23 \$
63	6269-04-2119-0-000-0000	4524859	(0.76 \$)
64	6269-15-6420-0-000-0000	4524873	(0.76 \$)
65	6269-24-4532-0-000-0000	1990480	(0.76 \$)
		1 109.19 \$	

Année 2013		
LISTE DES TAXES À RADIER		
Fiches annulées avec solde existant		
Pour plus d'informations, voir fiches annexées		
Matricules	No. lot et situation	capital \$
5568-36-8247-0-000-0000	4092829	6.06 \$
5762-17-5697-0-000-0000	2609083	11.02 \$
		17.08 \$

RÉSOLUTION 449-11-13

**OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - ACQUISITION DU LOT 1 990 712
FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA RUE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 450-11-13**OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - ACQUISITION DES LOTS 3 801 205, 3 801 204 ET 3 801 208 FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA RUE POMERLEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir les lots TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT CINQ, TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE ET TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT HUIT (3 801 205, 3 801 204 ET 3 801 208) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avants mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à ces actes d'acquisitions ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT CINQ, TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE ET TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE DEUX CENT HUIT (3 801 205, 3 801 204 ET 3 801 208) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 451-11-13**OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME AGÉOS - ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES DANS LE SECTEUR DE LA RUE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville désire connaître l'impact de l'entreposage des abrasifs d'hiver sur la qualité des eaux souterraines environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude sur la qualité des eaux souterraines auprès de la compagnie Agéos, au coût de quatre mille neuf cent vingt-cinq dollars (4 925 \$), incluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 octobre 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 452-11-13**OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME HYDROPHILA - TRAVAUX CARTOGRAPHIQUES ET DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DE LA RUE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux cartographiques et de terrain à proximité de son lieu d'entreposage d'abrasif d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux cartographiques et de terrain auprès de la compagnie *Hydrophila*, au coût de quatre mille trois cent un dollars et cinquante cents (4 301.50 \$), excluant les taxes applicables, et ce conformément à leur offre de prix datée du 16 octobre 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 453-11-13**VENTES DES TABLETTES DE TYPE « IPAD » DES ÉLUS SORTANTS**

CONSIDÉRANT l'offre proposée aux élus sortants d'acquérir les tablettes de type le « iPad » utilisées lors de leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER les élus sortants à acquérir les tablettes de type « iPad » utilisées dans le cadre de leur mandat au sein du Conseil municipal, moyennant la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$).

RÉSOLUTION 454-11-13**ACHAT DE TABLETTES DE STYLE "IPAD" POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de tablettes de style « iPad » nécessaires dans le cadre des séances du Conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat de sept (7) tablettes de style « iPad », pour un montant ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 455-11-13 
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Eric Milot ayant voté contre:

DE NOMMER les conseillers municipaux suivants responsables des divers comités, comme suit :

RESPONSABILITÉS	REPRÉSENTANTS
Finances	Julie Deslauriers
Sécurité publique	Steve Gagnon
Sécurité incendie	Steve Gagnon
Travaux publics	Stéphanie Tremblay
Sports et loisirs	Steve Gagnon
Comité consultatif d'urbanisme	Xavier-Antoine Lalande François Boyer
Ressources humaines	François Boyer
Comité de retraite	Jean Dumais
Habitation à loyer modique (HLM)	Julie Deslauriers
Développement durable de la Rivière-du-Nord	Jean Dumais Xavier -Antoine Lalande (Substitut)
Tricentris-Centre de tri	Jean Dumais
Comité Agenda 21	Stéphanie Tremblay
Comité culturel	Steve Gagnon
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord	Jean Dumais Xavier-Antoine Lalande (Substitut)

RESPONSABILITÉS	REPRÉSENTANTS
Conseil d'administration de la Maison des Jeunes	Stéphanie Tremblay
Transport adapté et collectif MRC de la Rivière-du-Nord (TAC)	Jean Dumais
Municipalité Régionale de comté de la Rivière-du-Nord	Jean Dumais
Les Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord	Julie Deslauriers

La présente résolution annule et remplace toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 456-11-13
CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est un des principes de base du développement durable ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses citoyennes et citoyens en développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création d'un Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 457-11-13 
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget, le vendredi 10 janvier 2014, à compter de 20h00.

RÉSOLUTION 458-11-13
ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-13.0 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT L'ACQUISITION DE BIENS DURABLES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT, LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-13.0 pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-13.0 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Xavier-Antoine Lalande, appuyé par Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'acceptation du Conseil municipal de la Ville relativement à l'adoption du règlement R-13.0 autorisant l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 459-11-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 431 385 AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT qu'une hypothèque légale a été publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 431 385.

CONSIDÉRANT que l'acte d'hypothèque a été consenti en faveur de la Ville afin de garantir les obligations relativement à un projet résidentiel effectué par *Les Jardins Capri Inc.*

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes *Les Jardins Capri Inc.* ont complété l'ensemble de leurs obligations et qu'aucune somme n'est due relativement à ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donnée mainlevée de la garantie hypothécaire suivante, à savoir :

- Un acte de garantie hypothécaire datée du 15 juillet 2002 et publiée sous le numéro 431 385 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire suivante :

- Un acte de garantie hypothécaire datée du 15 juillet 2002 et publiée sous le numéro 431 385 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Tous les frais inhérents à la radiation des garanties hypothécaires sont à charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 460-11-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE RELATIVEMENT À L'INSCRIPTION AFFECTANT LES LOTS 3 606 340 ET 3 606 339

CONSIDÉRANT que dans le cadre du protocole d'entente relatif au projet domiciliaire le Colombier, phase 3, PE-2011-RIV-03, certains lots ont été hypothéqués en faveur de la Ville de Saint-Colomban et ce, afin de garantir les obligations du titulaire du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donnée mainlevée des garanties hypothécaires suivantes, à savoir :

- Un acte de garantie hypothécaire affectant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 980 en date du 28 septembre 2009;

- Un acte de garantie hypothécaire affectant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 en date du 28 septembre 2009;

Lesdites garanties ayant été remplacées par de nouvelles garanties hypothécaires, d'un montant supérieur, affectant les même lots à savoir les lots TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) et TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec, publiées sous le numéro 20 004 658 en date du 06 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée des garanties hypothécaires suivantes :

- Un acte de garantie hypothécaire affectant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 980 en date du 28 septembre 2009;
- Un acte de garantie hypothécaire affectant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 en date du 28 septembre 2009;

Tous les frais inhérents à la radiation des garanties hypothécaires sont à charge du titulaire du protocole d'entente.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE D'OCTOBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 23 septembre 2013.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 461-11-13**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Eric Milot ayant voté contre:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 décembre 2013 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER DANS LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)**

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de retirer dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 462-11-13**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER DANS LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une lecture du présent règlement est faite séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Eric Milot ayant voté contre:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de retirer dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4) ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 décembre 2013 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 463-11-13

REFUS DE LA DEMANDE DU PLAN PROJET DE BOUCLAGE DE LA RUE DES CERVIDÉS À LA RUE JACQUES

CONSIDÉRANT qu'une demande de bouclage de la rue des Cervidés à la rue Jacques a été présentée par monsieur Gérald Y. Green;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2013 et que ledit comité, par sa résolution 082-09-13 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande du plan projet de bouclage de la rue des Cervidés à la rue Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 082-09-13 du procès-verbal du 23 octobre 2013 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 464-11-13

DÉROGATION MINEURE –279, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00023;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 25 octobre 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00023;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00023 tel que recommandé.

CONSIDÉRANT que la résolution 519-12-12 a majoré le nombre de kilomètres à 99.757;

CONSIDÉRANT que la résolution 431-10-13 a majoré le nombre de kilomètres à 103.01;

CONSIDÉRANT l'ajout des rues suivantes :

- ✓ Rue des Grands-Pics;
- ✓ Rue des Ormes;
- ✓ Rue de l'Alizé;
- ✓ Rue Beaupré.

Totalisant 1.625 kilomètre et portant le nombre de kilomètres à déneiger à 104.65;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 1.625 kilomètre pour la saison 2013-2014, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 104.635 kilomètres de rues à déneiger;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 467-11-13

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE 2.7 KILOMÈTRES POUR LA SAISON 2012-2013 ET 2.15 KILOMÈTRES POUR LA SAISON 2013-2014 AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ENTREPRISES PESANT INC.

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et *Les entreprises Pesant Inc.* pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que la résolution 518-12-12 a majoré le nombre de kilomètres à 106.19;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2012-2013 les kilomètres des rues suivants auraient dû être ajoutés :

- ✓ Rue de la Paix
- ✓ Rue de la Quiétude
- ✓ Rue des Celtes Ouest
- ✓ Rue des Celtes Est
- ✓ Rue de la Topaze
- ✓ Rue du Grenat

Totalisant 2.7 kilomètre et portant le nombre de kilomètres à déneiger à 108.89;

CONSIDÉRANT l'ajout de rues pour l'année 2013-2014

- ✓ Rue de l'Épée
- ✓ Rue Marc-André sud
- ✓ Rue de la Brise
- ✓ Rue du Golf
- ✓ Rue du Faucon
- ✓ Rue des Pellerins

Totalisant 2.15 kilomètre et portant le nombre de kilomètres à déneiger à 111.04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres de rues à déneiger;

D'AUTORISER l'ajout de 2.7 kilomètres pour la saison 2012-2013, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 108.89 kilomètres et l'ajout de 2.15 kilomètres pour la saison 2013-2014 portant le nombre de kilomètres à déneiger à 111.04 kilomètres;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 468-11-13

MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (SAISON 2013-2014) AFIN D'AUTORISER LA SOUS-TRAITANCE

CONSIDÉRANT que par la résolution 250-06-12 adoptée le 12 juin 2012, le Conseil a transféré à *Pavage Jérômien Inc.* le contrat de service de déneigement et d'épandage d'abrasifs des infrastructures routières sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Pavage Jérômien Inc.* juge nécessaire d'ajouter des véhicules de déneigement par l'intermédiaire de sous-traitants afin de donner un service efficace aux citoyens ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'ajout de deux (2) sous-traitants soit :

- ✓ 9202-2995 Québec Inc.;
- ✓ Pavage Charbonneau & fils Inc.

pour le déneigement des rues du territoire au contrat accordé à *Pavage Jérômien Inc.* conformément à leur proposition datée du 06 novembre 2013;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 469-11-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement sur un camion.

RÉSOLUTION 470-11-13

NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2013-01 intervenue entre le syndicat et la Ville qui autorisait le directeur du Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine aux opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu six (6) candidatures ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur François Michel à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur François Michel à titre de capitaine aux opérations temporaire au Service de sécurité incendie, à compter du 18 novembre 2013;

DE LUI VERSER un salaire annuel de quatorze mille quinze dollars (14 015 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville ainsi que des conditions établies dans la lettre d'entente 2013-01 conclue avec le Syndicat des pompiers du Québec en date du 02 octobre 2013.

RÉSOLUTION 471-11-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE GYROPHARES
POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie, lequel ne possédait pas de gyrophares ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation d'un ensemble complet de gyrophare auprès de la compagnie *911PRO Inc.*, au coût de cinq mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-quinze cents (5 194.75 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00724, projet 2013-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 472-11-13
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DU VÉHICULE D'ÉLÉVATION

CONSIDÉRANT que la Service de sécurité incendie doit effectuer la réparation du véhicule d'élévation suite à son inspection annuelle;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Techno Feu Inc.* est le seul fournisseur au Québec des véhicules Emergency One;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation du véhicule d'élévation auprès de la compagnie *Techno Feu Inc.* pour un montant maximal ne dépassant pas vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), incluant les taxes applicables le tout conformément à la soumission datée du 06 novembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 473-11-13
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR
DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2013-2014

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2013-2014, à la ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectué le paiement directement à la ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de trente mille deux cent cinquante-cinq dollars (30 255.00 \$), pour la saison de hockey 2013-2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 474-11-13
AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2013

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle au montant de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de quatorze mille soixante-quinze dollars et trente-six cents (14 075.36 \$) pour la saison de soccer 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 475-11-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la participation au hockey régional de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme de *Soutien à l'élite sportive*, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme *Soutien à l'élite sportive* pour répondre au besoin de ces jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) par participant de Saint-Colomban au hockey régional de niveaux AA et AAA Sélect du Nord pour le jeune suivant :

- Tommy Andrews.

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250\$) par participante de Saint-Colomban au hockey féminin régional de l'Association du hockey féminin des Laurentides le Mistral soit pour :

- Kim Ménard;
- Sandrine Gauthier.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 476-11-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE CONFORMÉMENT À LA CINQUIÈME
SECTION INTITULÉE "SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS MAJEURS EN
SPORT" DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir l'Association de hockey mineur de Lachute dans l'organisation du Festival pré novice de Lachute 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme de *Soutien à l'élite sportive – Volet V*, souhaite encourager les jeunes à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

7967

D'OCTROYER une aide financière à l'Association de hockey mineur de Lachute au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h46 à 21h02.

RÉSOLUTION 477-11-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 décembre à 17h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle est présent monsieur le conseiller François Boyer.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 478-12-13
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h01.

**RÉSOLUTION 479-12-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**RÉSOLUTION 480-12-13
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Maître Stéphanie Parent, greffière, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Règlement 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin de modifier la grille des usages et des normes ;
- Règlement 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin de retirer de la zone H1-083, les habitations multifamiliale (H-4).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 17h04 à 17h53.

**RÉSOLUTION 481-12-13
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h54 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 décembre 2013 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslaurier, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h15.

Monsieur le maire mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 482-12-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 483-12-13
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 243-2008, constituant un comité consultatif d'urbanisme, tel qu'amendé, il y est prévu que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme est le directeur des Services techniques, aujourd'hui appelé directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que rien n'est prévu au règlement afin de nommer un substitut, lorsque le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est vacant ou lorsque le directeur est dans l'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de tenir un Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Maryse Collin, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, jusqu'à ce que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme soit comblé;

DE NOMMER monsieur Normand Després à titre de personne ressource audit comité jusqu'à ce que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme soit comblé.

RÉSOLUTION 484-12-13

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'URGENCE DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que des développements récents au barrage du lac des Sources présentent un risque potentiel de rupture des murets du barrage;

CONSIDÉRANT que les professionnels mandatés par la Ville ont observé une augmentation de la détérioration de l'ouvrage depuis l'été 2012 et qu'ils ne sont plus en mesure de garantir que ledit ouvrage restera stable durant l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu lors de l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection du barrage lac des Sources TP-SP-2013-67 n'est pas en mesure, actuellement, d'effectuer le travail, tel que présenté au plan et devis;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation ont été développées afin que les travaux puissent être réalisés au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que *Construction Lemay Inc.*, le soumissionnaire retenu de l'appel d'offres numéro TP-SP-2013-67 relatif à la réfection du barrage du lac des Sources, propose des mesures temporaires qui constituent à la mise en place de batardeaux en amont agissant comme chemin temporaire et à la mise en place d'un enrochement stabilisateur sur le muret amont;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) selon la proposition de *Construction Lemay Inc.* en date du 21 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Construction Lemay*, au montant de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de d'investissement au poste budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 485-12-13

MODIFICATION À LA DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION TRANSMIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis en date du 11 septembre 2013, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, portant le numéro 7410-15-01-01670-00 relativement aux travaux à être effectués en rive et en littoral pour la construction d'un barrage (X0004679) au lac des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 novembre 2013, le centre d'expertise de la direction de la sécurité des barrages (MDDEFP) confirme l'acceptation des plans et devis signés et scellés par monsieur Pierre Boulanger, ingénieur, relativement à la déclaration des travaux requis en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

CONSIDÉRANT que des développements récents au barrage du lac des Sources présentent un risque potentiel de rupture des murets du barrage;

CONSIDÉRANT que les professionnels mandatés par la Ville ont observé une augmentation de la détérioration de l'ouvrage depuis l'été 2012 et qu'ils ne sont plus en mesure de garantir que ledit ouvrage restera stable durant l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la structure nécessite des travaux temporaires lesquels sont jugés urgents;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu lors de l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection du barrage lac des Sources TP-SP-2013-67 n'est pas en mesure, actuellement, d'effectuer le travail, tel que présenté aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation ont été développées afin que les travaux puissent être réalisés au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que *Construction Lemay Inc.*, le soumissionnaire retenu de l'appel d'offres numéro TP-SP-2013-67 relatif à la réfection du barrage du lac des Sources, propose des mesures temporaires qui constituent à la mise en place de batardeaux en amont agissant comme chemin temporaire et à la mise en place d'un enrochement stabilisateur sur le muret amont;

CONSIDÉRANT que les travaux temporaires diffèrent de ce qu'il a préalablement été autorisés, une demande de modification au certificat d'autorisation doit être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la réfection du barrage du lac des Sources;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Claude Panneton à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 486-12-13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h21 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 10 décembre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le maire mentionne, afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 487-12-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le Maire fait le suivi suite à la période de question de la dernière séance.

RÉSOLUTION 488-12-13
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent soixante-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (669 378.90 \$) en référence aux chèques numéros 8901 à 8974 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 489-12-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent vingt-un mille sept cent soixante-trois dollars et quatre-vingts cents (521 763.80 \$), en référence aux chèques numéros 8975 à 9087 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt du rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2013.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU
D'AVANTAGES REÇUS**

La greffière de la Ville dépose le registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, lequel ne contient aucune inscription, conformément aux dispositions du règlement 627 intitulé Code de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES
INSECTES PIQUEURS POUR L'ANNÉE 2013 PAR LA FIRME G.D.G.
ENVIRONNEMENT**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport final relativement au contrôle des insectes piqueurs pour l'année 2013, par la firme *G.D.G. Environnement*.

RÉSOLUTION 490-12-13
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
– ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- 14 janvier 2014;
- 11 février 2014;
- 11 mars 2014;
- 08 avril 2014;
- 13 mai 2014;
- 10 juin 2014;
- 08 juillet 2014;
- 12 août 2014;
- 09 septembre 2014;
- 14 octobre 2014;
- 11 novembre 2014;
- 09 décembre 2014.

RÉSOLUTION 491-12-13
ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE DES
CONTRATS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE
POLITIQUE ANTÉRIEURE INCOMPATIBLE AVEC LA PRÉSENTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, dans le but d'assurer la conformité de la gestion documentaire des contrats municipaux avec le règlement 619, tel qu'amendé, portant sur la gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de gestion documentaire des contrats municipaux, datée du 10 décembre 2013, abrogeant et remplaçant toute politique antérieure incompatible avec la présente.

RÉSOLUTION 492-12-13
SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN - MANDAT À MAÎTRE
ANNE-MARIE BÉCHARD, AVOCATE DE LA FIRME CAIN, LAMARRE,
CASGRAIN WELLS S.E.N.C.R.L./AVOCATS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire obtenir une opinion juridique relativement au statut de la Société de gestion de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE MANDATER maître Anne-Marie Béchard, avocate, de la firme *Cain, Lamarre, Casgrain Wells S.E.N.C.R.L./avocats* afin de fournir une opinion juridique et d'entreprendre toutes les procédures requises le cas échéant.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 493-12-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS REQUIS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION APPROUVÉ PAR LES ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une modification au calendrier de conservation est requise notamment, afin d'ajouter les archives numériques et de modifier certains délais de conservation de manière à rendre ces derniers conformes aux divers changements législatifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une nouvelle version du calendrier de conservation de la Ville, laquelle devra être approuvée par les *Archives nationales du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, et unanimement résolu :

D'AUTORISER, la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre toutes procédures requises à la modification du calendrier de conservation de la Ville.

RÉSOLUTION 494-12-13

AUTORISATION DE RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé monsieur le conseiller François Boyer par et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour la propriété énumérée ci-dessous:

Matricules	No. lot et situation	capital \$
5466-12-1437-0-000-0000	2 078 813	7.41 \$

RÉSOLUTION 495-12-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau des communications de la ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de conseiller aux communications, de 37.5 heures par semaines, le tout conformément aux conditions de travail des employés cadres de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 496-12-13**AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la demande des motoneigistes membres du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, tel que démontré au plan joint à leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec les motoneigistes membres du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* relativement au passage sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes membres du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* respectent toute réglementation en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 497-12-13**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA RELATIVE À L'ENTENTE AVEC LA COOPÉRATIVE DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉ TERRA-BOIS**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et la coopérative des propriétaires de Boisé *Terra-Bois*;

CONSIDÉRANT qu'un addenda est requis à ladite entente et que ce dernier n'occasionne aucuns frais supplémentaire pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'addenda relativement à la convention d'aménagement avec la coopérative des propriétaires de Boisé *Terra-Bois*.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 459-2012, TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, remplaçant et abrogeant le règlement 459-2012, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2014 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION
DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2014 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2013-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 634,
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-SIX MILLE
DOLLARS (526 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 634-2013

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 634-2013-01 modifiant le règlement 634, décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 636-
2013

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 636-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la ville de Saint-Colomban, remplaçant et abrogeant le règlement 636-2013.

RÉSOLUTION 498-12-13
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2014 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 636-2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 636-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la ville de Saint-Colomban, remplaçant et abrogeant le règlement 636-2013.

RÉSOLUTION 499-12-13

MANDAT À L'UMQ RELATIVEMENT AU REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la ville de Saint-Colomban joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés sur le territoire de la Ville, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

RÉSOLUTION 500-12-13

DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs de nouvelle génération, dits «compteurs intelligents», qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis, pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles;

CONSIDÉRANT l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que pourrait représenter pour le consommateur ce nouveau mode de relève de leur consommation électrique;

CONSIDÉRANT les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;

D'APPUYER la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais;

QUE le gouvernement du Québec exige entretemps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

DE faire parvenir copie de la présente résolution à Hydro-Québec et à monsieur Roland Richer, député d'Argenteuil, qui a accepté de la porter à l'attention de son gouvernement.

RÉSOLUTION 501-12-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 457-11-13 RELATIVE À LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET

CONSIDÉRANT que par la résolution 457-11-13, le Conseil municipal a convoqué la séance extraordinaire du budget;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que la date de la tenue de l'assemblée extraordinaire relative au budget 2014 soit le mardi 14 janvier 2014 au lieu du vendredi 10 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 457-11-13 afin que la date de la tenue de l'assemblée extraordinaire relative au budget 2014 soit le mardi 14 janvier 2014 à 20 h.

RÉSOLUTION 502-12-13

MODIFICATION AU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que par la résolution 288-07-12 adoptée le 10 juillet 2012 le Conseil a octroyé à *BPR-Énergie Inc.* un contrat de services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour le réalisation de travaux de réfection du barrage du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décrété des travaux d'urgence afin de stabiliser le barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'ajuster les honoraires professionnels au contrat de *BPR-Énergie Inc.* afin de prendre en considération les coûts engendrés par lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'APPORTER une modification au contrat de *BPR-Énergie Inc.* en ajoutant des items non-prévus au mandat, déclarés "Travaux d'urgence";

D'AUTORISER le paiement découlant de la modification au contrat accordé à *BPR-Énergie Inc.* d'un montant de cinq mille neuf cent trente dollars (5 930 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de d'investissement au poste budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que messieurs les conseillers Steve Gagnon et Xavier-Antoine Lalande et madame la conseillère Julie Deslauriers déclarent au greffier, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 505-12-13
DÉROGATION MINEURE – 378, RUE DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 04 décembre 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00027;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 22 novembre 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00027 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00027 telle que recommandée.

No 2013-00027

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment principal à 11,08 mètres alors que le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, exige 12,00 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier #5400, minute 5255 en date du 25 octobre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-19-9699;
 Cadastre : 4 704 741;
 Adresse : 378, rue des Colibris.

RÉSOLUTION 506-12-13
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUES DU NORDET ET DU SUROÏT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rues;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la résolution 094-12-13 du Comité consultatif d'urbanisme, des noms proposés, soit;

du Nordet;
 du Suroît.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms des rues du Nordet et du Suroît.

RÉSOLUTION 507-12-13
REFUS DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT que le 09 juillet 2013, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 afin de permettre spécifiquement les terrains de golf et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093 afin de permettre les usages

habitations unifamiliales, lequel projet est entrée en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en date du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire du Golf Bonniebrook a été soumis, pour recommandation, au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013, lequel a rendu une recommandation défavorable par sa résolution 064-07-13;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 347-08-13 adoptée à sa séance du 13 août 2013, a entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et refusé le projet pour les mêmes motifs;

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement contenant les informations requises afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme de formuler une recommandation a été soumis le 04 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable, par sa résolution numéro 090-12-13;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire proposé n'est pas conforme à la réglementation municipale, tel que modifié;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des citoyens des zones concernées démontre clairement leur désaccord relativement au projet de développement domiciliaire du Golf Bonniebrook;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposer par monsieur le conseiller François Boyer, appuyer par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la décision du Comité consultatif d'urbanisme rendue le 04 décembre 2013, pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 090-12-13 du comité consultatif d'urbanisme;

DE REFUSER le plan projet de développement domiciliaire du *Domaine Bonniebrook*, tel que décrit au plan préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, plan numéro #D-12474-12209, minute numéro 12474 daté du 11 juin 2013.

RÉSOLUTION 508-12-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ – PE-2013-ACH-01 - RUE ACHILLE

CONSIDÉRANT la demande de madame Éloïse Thibodeau laquelle désire acquérir le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-NEUF (4 498 139) du cadastre du Québec et d'y aménager une aire de virage à l'extrémité de la rue Achille;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban d'accepter la construction d'une aire de virage sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette rue ne peut permettre que celle-ci soit prolongée de façon différente;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cercle de virage permettra de renforcer la sécurité et les services publics;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente abrégé PE-2013 ACH -01 relatif à l'aménagement d'une aire de virage sur la rue Achille, conditionnellement à ce que le propriétaire réalise tous les travaux conformément au règlement sur les travaux municipaux 245-2012, tel qu'amendé.

Cette résolution est aussi conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 509-12-13

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu seize (16) candidatures ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le Comité d'embauche recommande de nommer monsieur Dominic Lirette, à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Dominic Lirette à titre de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à compter du lundi 06 janvier 2014;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-dix-huit mille dollars (78 000 \$) et de l'assujettir à une période de probation de six (6) mois. De lui reconnaître, uniquement, pour fin de calcul du congé annuel payé une ancienneté de deux années laquelle lui donne droit à vingt (20) jours ouvrables de vacances annuelles;

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement relativement aux exigences du poste;

De plus, la présente résolution est conditionnelle à ce que le candidat se soumette à un test psychométrique et que les résultats rencontrent les exigences requises du poste;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2014 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 641-2014 constituant un Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 510-12-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-
29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES
NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 12 novembre 2013 par François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 03 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 511-12-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-
30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER DANS LA ZONE H1-083 LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2013 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de retirer dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 512-12-13

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 463-11-13 RELATIVE À LA DEMANDE DU PLAN PROJET DE BOUCLAGE DE LA RUE DES CERVIDÉS À LA RUE JACQUES

CONSIDÉRANT que par la résolution 463-11-13, le Conseil municipal a refusé une demande de plan projet de bouclage de la rue des Cervidés à la rue Jacques;

CONSIDÉRANT que cette résolution réfère à la décision du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une erreur est survenue dans la date de ce dernier puisque ledit Comité s'est tenu le 23 septembre 2013 et non le 23 octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger la date du Comité consultatif d'urbanisme lequel a été tenu le 23 septembre 2013 et non, le 23 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 463-11-13 afin de corriger la date du Comité consultatif d'urbanisme pour y inscrire le 23 septembre 2013, plutôt que le 23 octobre 2013.

RÉSOLUTION 513-12-13

NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VALORISATION DES MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT que par la résolution 180-05-12 adoptée le 08 mai 2012 le Conseil a octroyé à *Service de recyclage Sterling Inc.* un contrat valorisation des matériaux secs;

CONSIDÉRANT que le contrat était valide pour une première période soit du 01 mai 2012 au 30 avril 2013 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) autres périodes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prévalu de la première année optionnelle, par la résolution 155-04-13 dont le terme est prévu pour le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire optimiser les ressources de l'écocentre de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Eric Milot, ayant voté contre:

D'AVISER *Service de recyclage Sterling Inc.* que la Ville n'entend pas se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat et qu'en conséquence, ce dernier prendra fin le 30 avril 2014.

RÉSOLUTION 514-12-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT 2013-2014

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de vérifier l'état de ses rues suite aux tempêtes hivernales pour fins de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général a octroyer un contrat pour la surveillance des travaux de déneigement pour une somme inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant, pour la saison 2013-2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 515-12-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un camion six (6) roues neuf avec équipements de déneigement.

RÉSOLUTION 516-12-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2013-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le Maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2013-10 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 517-12-13

OCTROI DE CONTRAT - TRANSFERT DU SYSTÈME À MOUSSE DE LA POMPE-CITERNE (1042) À L'AUTOPOMPE (1011)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire le transfert du système à mousse de la pompe-citerne (1042) à l'autopompe (1011) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Techno Feu inc;
- Aréo-Feu Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Techno Feu inc.	5 306.09 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au transfert du système à mousse de la pompe-citerne (véhicule 1042) à l'autopompe (véhicule 1011) auprès de la compagnie *Techno Feu inc.*, au coût de cinq mille trois cent six dollars et neuf cents (5 306,09 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 14 novembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 518-12-13

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux étudiant(e)s de niveau collégial ou universitaire un milieu de stage stimulant ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la recherche de candidatures afin d'offrir un milieu de stage à un(e) étudiant(e) au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 519-12-13

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'EMPLOI ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT les besoins d'encourager le travail au camp de jour estival ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre d'Emploi été Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'Emploi été Canada du gouvernement fédéral;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 520-12-13**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉ SPORTIVE DE NIVEAU COMPÉTITION**

CONSIDÉRANT que la participation au hockey régional de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme de *Soutien à l'élite sportive*, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme *Soutien à l'élite sportive* pour répondre au besoin de ces jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière à madame Amandine Monette au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 521-12-13**NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur le maire, Jean Dumais, comme membre substitut représentant la ville de Saint-Colomban au Conseil d'administration des centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h53 à 20h52.

7992

RÉSOLUTION 522-12-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière